Département du Gard

—

ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)
du bassin versant aval du Gardon

Commune de Saint-Bonnet-du-Gard

Réf. : Enquête publique du 29 avril au 2 juin 2016 suivant l'arrêté préfectoral n° 2016-DDTM-SEI-RI-021 du 31 mars 2016

ANNEXES AU RAPPORT

DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Etabli le 28 juin 2016

Commission d'enquête :

Président : M. Jean-Louis BLANC

Membres titulaires : Mme Jeanine RIOU ; MM. Sigismond BLONSKI, André CARRIERE, Patrick LETURE

LISTE DES ANNEXES

Documents graphiques ..... - 3 -
Annexe 1.1 : Bassin versant Gardon aval (1 page) ..... - 3 -
Annexe 1.2 : Plan de situation de la commune (1 page) ..... - 4 -
Annexe 1.3 : Zonage règlementaire de la commune (1 page) ..... - 5 -
Organisation de l'enquête ..... - 6 -
Annexe 2.1 : Décision n° E15000109 du Tribunal Administratif (2 pages) ..... - 6 -
Annexe 2.2 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête (4 pages) ..... - 8 -
Annexe 2.3 : Lettre DDTM du Gard du 13 juin 2016 pour report de délai (1 page) ..... - 12 -
Concertation préalable ..... - 13 -
Annexe 3.1 : Bilan de la concertation préalable (4 pages) ..... - 13 -
Annexe 3.2 : Publicité relative à la concertation préalable ..... - 17 -
Publicité de l'enquête ..... - 18 -
Annexe 4.1 : Avis d'enquête publique (1 page) ..... - 18 -
Annexe 4.2 : Annonces légales parues dans la presse (4 pages) ..... - 19 -
Annexe 4.3 : Publicité complémentaire (1 page) ..... - 23 -
Annexe 4.4 : Certificat d'affichage (1 page) ..... - 24 -
Avis des personnes publiques ..... - 25 -
Annexe 5.1 : Centre National de la Propriété Forestière (1 page) ..... - 25 -
Annexe 5.2 : Chambre d'Agriculture du Gard (7 pages) ..... - 26 -
Annexe 5.3 : Conseil départemental du Gard (3 pages) ..... - 33 -
Avis de la commune ..... - 36 -
Annexe 6.1 : Délibération du Conseil municipal du 14 avril 2016 (5 pages) ..... - 36 -
Notification à la DDTM du Gard ..... - 41 -
Annexe 7.1 : Procès-verbal de synthèse des observations (4 pages) ..... - 41 -
Annexe 7.2 : Mémoire en réponse de la DDTM du Gard (9 pages) ..... - 45 -

Documents graphiques

Annexe 1.1 : Bassin versant Gardon aval (1 page)

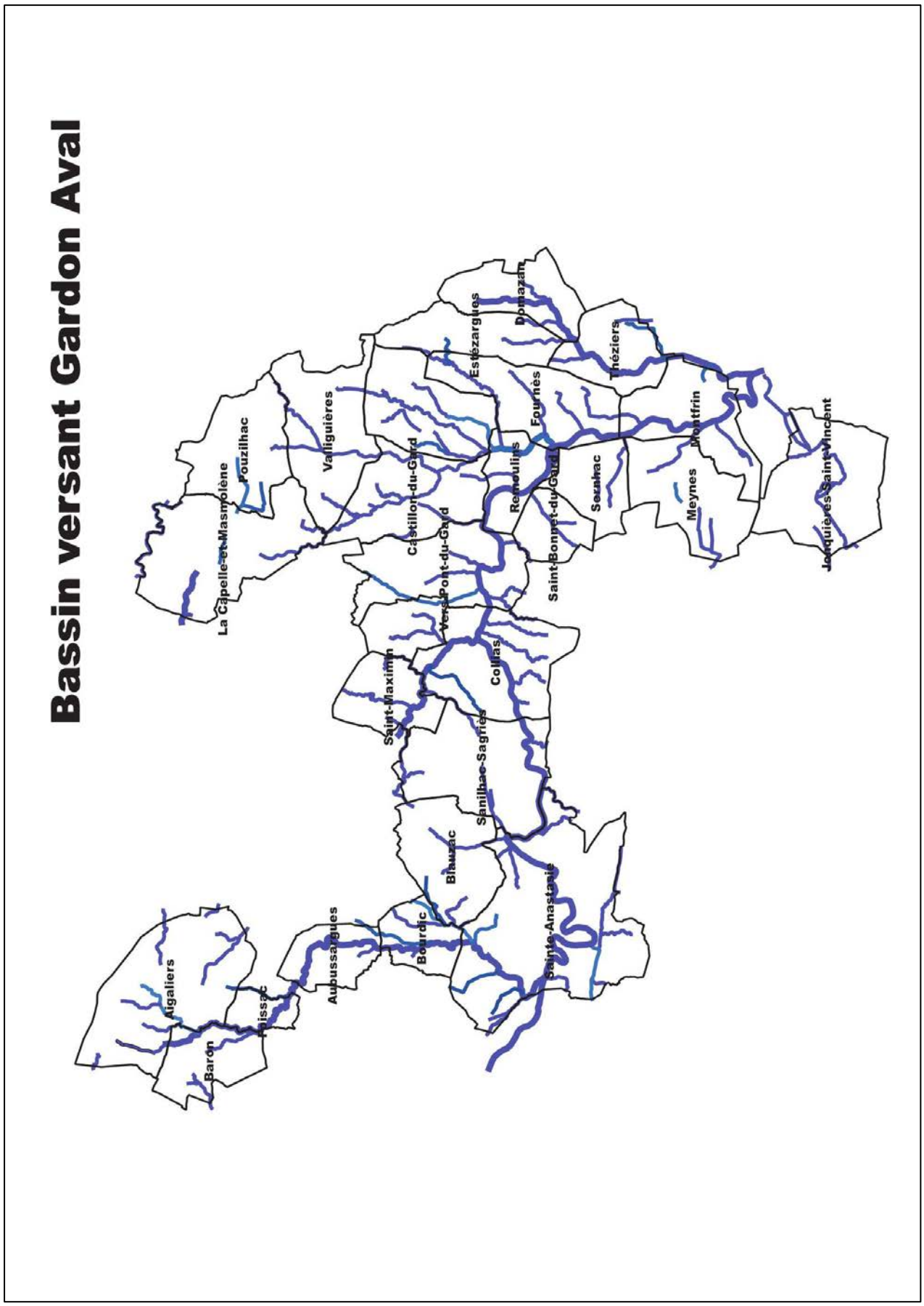

Annexe 1.2 : Plan de situation de la commune (1 page)

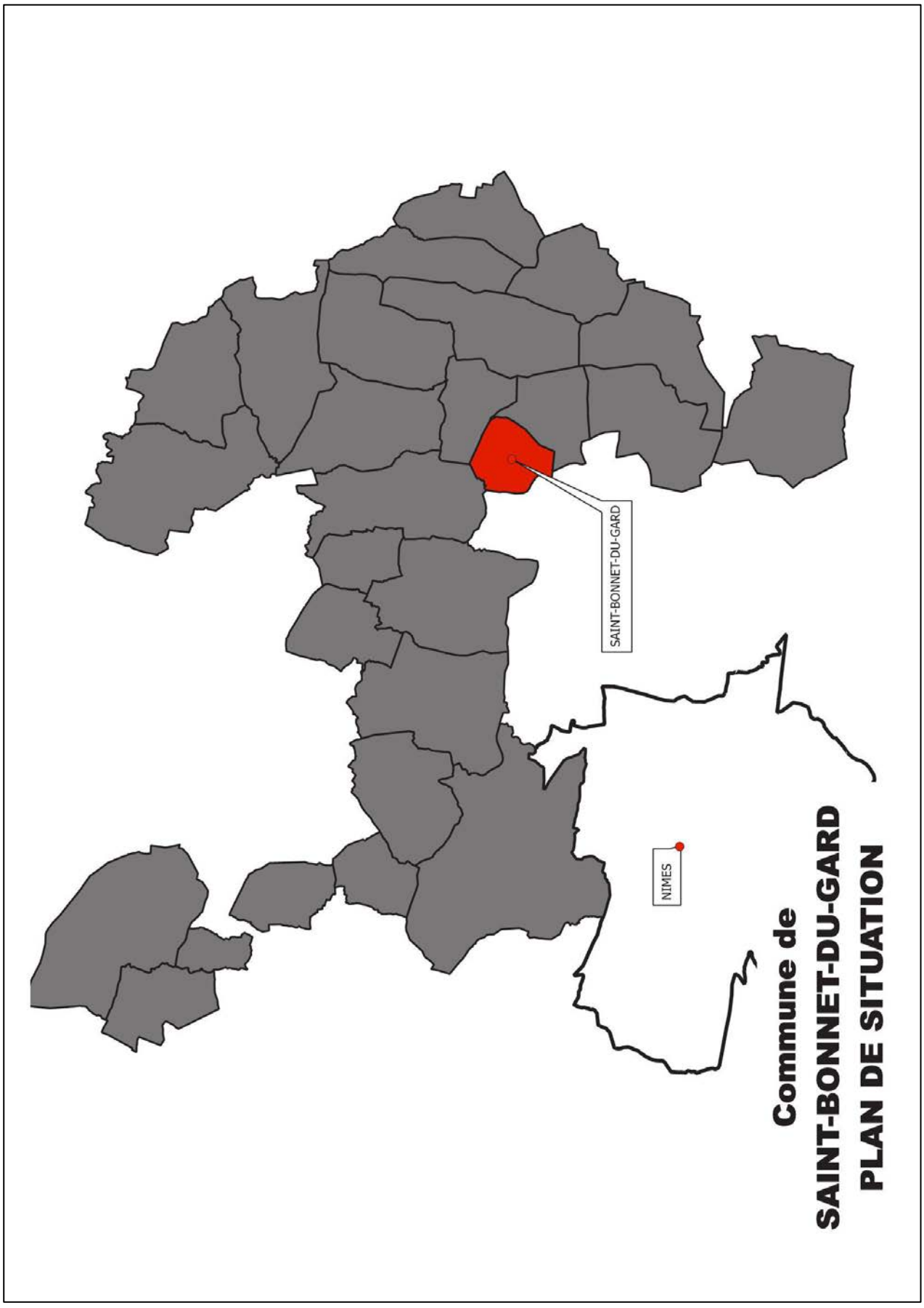

Annexe 1.3 : Zonage règlementaire de la commune (1 page)

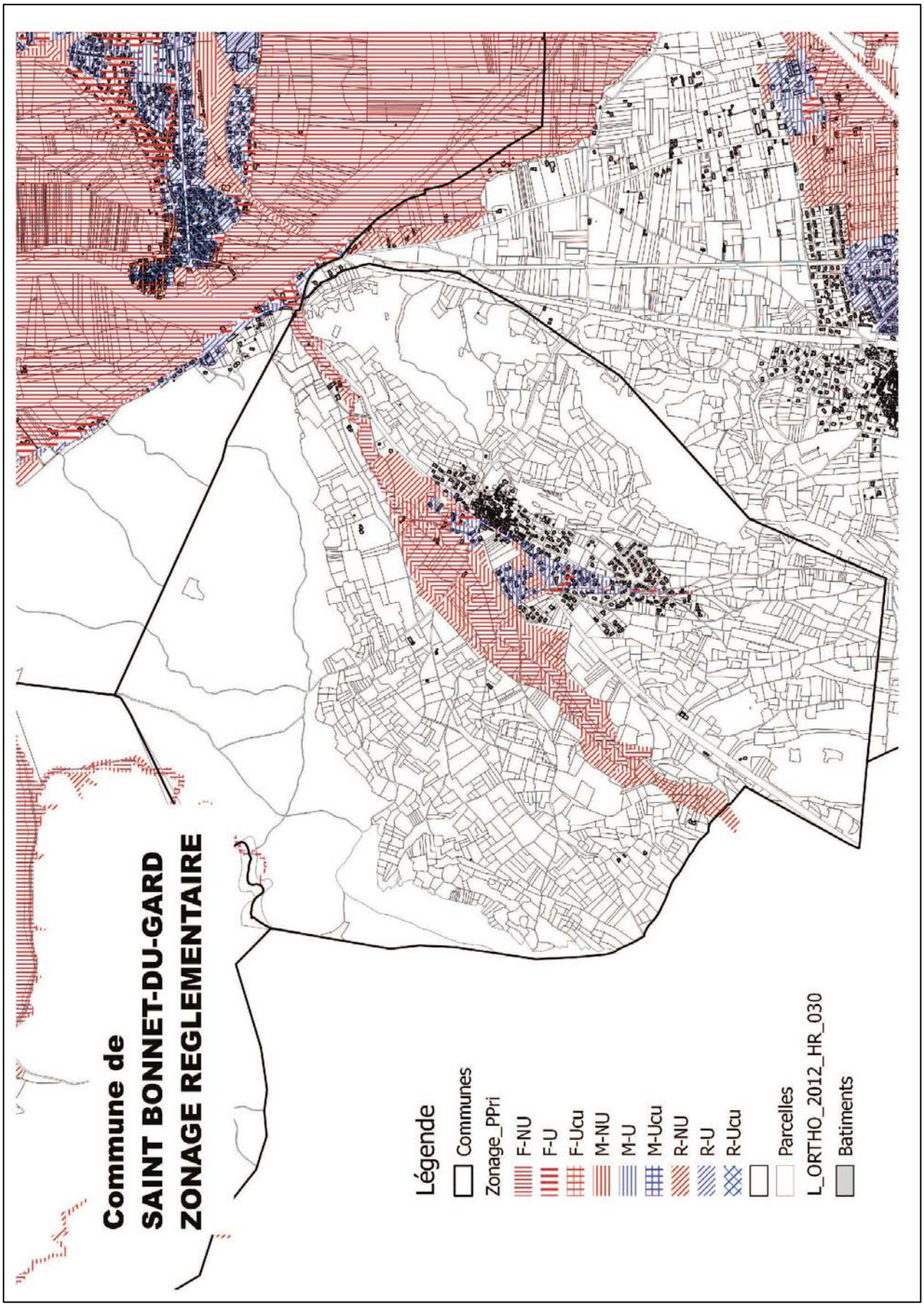

Organisation de l'enquête

Annexe 2.1 : Décision n° E15000109 du Tribunal Administratif (2 pages)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

14/10/2015

N° E15000109 /30

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 10/10/15, la lettre par laquelle le Préfet du Gard (DDTM) demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

L'élaboration des projets de Plan de Prévention des Risques Inondation des communes d'Aigaliers, Argiliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon du Gard, Collias, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières Saint Vincent, La Capelle Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Saint Hilaire d'Ozilhan, Saint Maximin, Sainte Anastasie, Sanilhac Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières et Vers Pont du Gard ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Louis BLANC, responsable des services techniques d'EURENCO France en préretraite, demeurant 6 impasse Jules verne, LES ANGLES (30133)

Membres titulaires :

Monsieur Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale, en retraite, demeurant Chemin du Bois des Pins BEAUVOISIN (30640)

Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, directrice adjointe à la DDASS du Gard, retraitée, demeurant 8 impasse des Santolines LES ANGLES (30133)

Monsieur André CARRIÈRE, ingénieur hydraulicien, retraité, demeurant 19 impasse des Lilas NIMES (30900)

Monsieur Sigismond BLONSKI, Retraité de l'armée de terre, demeurant 12 rue Meste Eysette MANDUEL (30129)

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANC, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Patrick LETURE, membre titulaire de la commission.

Membre(s) suppléant(s) :

Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherche, retraité, demeurant 35 chemin d'Aiguebelle 30260 LIOUC

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : La Préfecture du Gard (DDTM) versera dans délai de **1 mois**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de **2000 euros**.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée à la Préfecture du Gard (DDTM), aux membres de la commission d'enquête et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nîmes, le 14/10/2015

Le Vice-Président délégué,

Jean-Pierre FIRMIN

Annexe 2.2 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête (4 pages)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation
Unité Risque Inondation
Affaire suivie par : Ph.Demoulin
Tél : 04.66.62.64.92
Courriel : philippe.demoulin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 31 MARS 2016

ARRETE N° 2016 - DDTM-SEI-RI - 021

portant ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la commune de SAINT-BONNET-DU-GARD

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à 9 et R.562-1 à 10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013330-0025 du 26 novembre 2013 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) sur la commune de SAINT-BONNET-DU-GARD,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu le bilan de la concertation préalable,

Vu les avis qui auront été recueillis au cours de la consultation officielle,

Vu la décision n° E15000109/30 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 14 octobre 2015 désignant une commission d'enquête pour le projet de PPRi,

ARRETE

Article 1er : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 35 jours, du vendredi 29 avril au jeudi 2 juin 2016 portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de la commune de SAINT-BONNET-DU-GARD.

Article 2 : commission d'enquête

Par décision susvisée de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, a été désignée une commission d'enquête pour le projet de PPRi composée ainsi qu'il suit,

Président :

Monsieur Jean-Louis BLANC, responsable des Services Techniques d'EURENCO France, retraité

Membre titulaire :

Monsieur Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale, retraité

Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, retraitée

Monsieur André CARRIERE, ingénieur hydraulicien, retraité

Monsieur Sigismond BLONSKI, officier de l'armée de terre, retraité

Membre suppléant :

Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherche, retraité

Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés à la mairie de SAINT-BONNET-DU-GARD (Hôtel de ville, Place de la Fontaine), siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences des commissaires enquêteurs listées à l'article 4, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Les pièces du dossier y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 4 : permanences d'un membre de la commission d'enquête

Un membre de la commission d'enquête, au moins, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016 de 8 heures à 11 heures,
- le mercredi 11 mai 2016 de 8 heures 45 à 11 heures 45,
- le jeudi 2 juin 2016 de 14 heures à 17 heures,

Article 5 : rencontre avec la maire

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, la maire de la commune de SAINT-BONNET-DU-GARD est entendue en cours d'enquête publique par un membre de la commission d'enquête.

Article 6 : informations environnementales

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de SAINT-BONNET-DU-GARD n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

Article 7 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, par l'intermédiaire du Service Eau Inondation joignable par téléphone au numéro suivant :
04.66.62.62.00

L'autorité compétente en matière de PPRi est le préfet de département. Ainsi, à l'issue des procédures d'enquête prévues au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles dans le document soumis à enquête, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de SAINT-BONNET-DU-GARD sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Article 8 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition d'un membre de la commission d'enquête et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, un membre de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, les membres de la commission d'enquête disposeront d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un

document séparé, ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté à la demande du Président de la Commission d'Enquête en application de l'art L123-15 du code de l'environnement.

Les membres de la commission d'enquête transmettront simultanément une copie de leur rapport et des conclusions motivées à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à la mairie de SAINT-BONNET-DU-GARD, siège de l'enquête publique.

Article 10 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-BONNET-DU-GARD et à la Préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

Article 11 : publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Gard ("Midi Libre" et "La Marseillaise"). Cette publication sera assurée par la personne responsable du projet, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de SAINT-BONNET-DU-GARD et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent à la Maire et seront certifiées par elle.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 12: exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
La Maire de SAINT-BONNET-DU-GARD,
Le Président de la commission d'enquête,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Annexe 2.3 : Lettre DDTM du Gard du 13 juin 2016 pour report de délai (1 page)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation
Affaire suivie par : Julien Renzoni
☎ 04 66 62 65 62
Mél julien.renzoni@gard.gouv.fr

Nîmes, le 13 juin 2016

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président
de la commission d'enquête

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Le délai de remise des rapports d'enquête sur les projets de PPRI des communes d' **Aigaliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon-du-Gard, Collias, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières-Saint-Vincent, La Capelle-et-Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Maximin, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard** fixé par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement ne pourra être respecté compte tenu du délai nécessaire pour analyser les nombreuses remarques consignées dans les registres d'enquête des 27 communes.

Nous souhaitons apporter une réponse argumentée à chacune des remarques soulevées et pour ce faire, nous devons mener une analyse fine et solliciter le prestataire ayant conduit l'étude hydraulique pour la production d'éléments complémentaires.

Les premières enquêtes se clôturent le 25 mai 2016. Le délai du 25 juin 2016 pour la remise de vos rapports des premières enquêtes ne nous permettra pas de mener à bien toutes ces analyses et de vous apporter toutes les réponses utiles à la production de vos rapports d'enquête.

En conséquence et dans l'objectif de répondre exhaustivement à toutes les remarques des registres et aux éléments soulevés durant les périodes d'enquête qui se sont clôturées entre le 25 mai et le 3 juin 2016, je vous informe que tous les rapports d'enquête sur les 27 projets de PPRI des communes du Gardon aval pourront nous être remis jusqu'au mardi 5 juillet 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
La chef du Service
Eau Inondation

Françoise THOMAS

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

Concertation préalable

Annexe 3.1 : Bilan de la concertation préalable (4 pages)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation
Unité Risques Inondation
Affaire suivie par : J.Renzoni
☎ 04.66.62.65.62
Courriel : julien.renzoni@gard.gouv.fr

Nîmes, le 01 FEV. 2016

BILAN DE LA CONCERTATION
DU PROJET DE PPRI
DE SAINT BONNET DU GARD

La concertation avec la commune et le public est prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2013-330-0025 du 26 novembre 2013 portant élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de SAINT BONNET DU GARD.

Cet arrêté prévoit :

- la tenue d'une réunion d'information et de travail avec les élus communaux notamment afin de présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation, d'examiner les cartes d'aléas et des enjeux et de recueillir les différents avis, d'examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre et de présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique.
- la mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet à la DDTM et sur le site Internet de la Préfecture et le recueil des observations
- la tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

La concertation avec les élus

Deux réunions de présentation générale ont été organisées le 4 décembre 2013 (procédure et grands principes des PPRi, restitution de l'aléa de référence) et le 30 octobre 2014 (enjeux, projet de zonage et règlement) devant les élus communaux et les partenaires (communautés de communes, agglomérations, syndicats de bassin, département).

A l'issue de chacune de ces réunions, un délai de plusieurs mois a été ouvert pour laisser aux communes qui le souhaitaient l'occasion de signaler toute erreur ou toute information nécessaire, et de faire valoir tout besoin de réunion de concertation bilatérale. C'est ainsi que sur les 27 communes du bassin aval des Gardons concernés par un projet de PPRI, environ 80 réunions bilatérales ont été conduites pour examiner des enjeux localisés ou des règles spécifiques à la suite des 2 réunions générales précitées. Chaque commune, en fonction des contraintes et enjeux, a ainsi eu toute latitude pour faire part de ses observations dans le cadre de la concertation.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe. r

Pour la commune de SAINT BONNET DU GARD, 2 réunions bilatérales ont été organisées en présence de la Maire.

- le 10 février 2014 :

La commune indique qu'elle est fortement impactée par des problématiques de ruissellement. Les indications qu'elle a fourni ont permis d'ajuster les zones inondables par ruissellement et débordement.

Sur 3 sites très localisés, la commune indique que l'aléa PPRI est sous estimé. Les analyses menées par le bureau d'étude Hydratec ont conclu que le risque est bien pris en compte. Certaines éléments non pris en compte dans le PPRI peuvent expliquer ces écarts (embâcles,…).

Sur un site localisé, la commune indique une surestimation de l'aléa. L'analyse postérieure par Hydratec a permis d'ajuster le zonage d'aléa.

La commune demande un ajustement des enjeux très localisé afin de permettre un projet de commerce de proximité. Cet ajustement est accepté par la DDTM.

- le 10 avril 2015 :

Cette rencontre a permis d'ajuster le zonage d'enjeux en passant 3 sites d'enjeux non urbains à urbanisés, du fait de constructions existantes.

Au vu des projets de développement urbain de la commune, les zones soumises à ruissellement sont à nouveau analysées et expertisées par Hydratec. Celles-ci ont été ajustées.

La mise en ligne du projet et la concertation avec la population

Sur ces bases, le projet de PPRi a été mis en ligne sur le site internet de la DDTM le 22 octobre 2015 afin de concerter avec la population avant l'arrêt du projet et le lancement de l'enquête publique. Lors de cette phase, la population était invitée à prendre connaissance du dossier disponible sur le site Internet de la préfecture et à émettre ses observations à la DDTM par courrier ou par l'envoi d'un message électronique à l'adresse « ddtm-sei-ri@gard.gouv.fr ». Une carte du zonage réglementaire du PPRI était également disponible en mairie.

Depuis la nouvelle connaissance de l'aléa inondation communiqué par le Porter à Connaissance du Préfet daté du 4 juillet 2014, la DDTM a été saisie pour avis sur le risque inondation à l'occasion de 7 demandes d'autorisation d'urbanisme. Seule une demande a reçu un avis défavorable, les 6 autres ayant eu un avis favorable avec ou sans prescriptions.

Six réunions publiques, dont l'information a fait l'objet de plusieurs publicités dans le journal Midi Libre, sur le site Internet de Midi Libre et sur le site de la Préfecture quelques jours précédents les réunions et relayées par voie d'affichage par la mairie, se sont tenues pour l'ensemble des 27 communes, chacune disposant de son PPRi mais tous étant établis à l'appui d'une même étude à l'échelle du bassin versant et d'une même démarche.

Le public de toutes les communes était invité aux 6 réunions, réparties de manière équilibrée sur le territoire. Elles se sont déroulées en commune d'Aigaliers le 12 janvier 2016, de Bourdic le 14 janvier 2016, de Collias le 16 décembre 2015, de La Capelle et Masmolène le 06 janvier 2016, de Montfrin le 07 janvier 2016 et de Remoulins le 15 décembre 2015.

Ces réunions, destinées à permettre au public d'obtenir toute information relative à l'élaboration du document et au déroulement de l'enquête publique, et de permettre un large échange sur le risque, la manière dont chaque PPRi était réalisé et ses conséquences, ont accueilli au total 220 personnes. Après une présentation générale du dossier par la DDTM, les questions ont porté sur des secteurs localisés, sur les aléas, sur la délimitation des enjeux et sur la doctrine de prise en compte du risque inondation dans le département du Gard.

Lors de cette phase de concertation avec la population, une cinquantaine d'observations ont été émises par courrier postal ou par messagerie à l'adresse « ddtm-sei-ri@gard.gouv.fr ». Toutes ces observations ont fait l'objet d'une réponse de la part de la DDTM et lorsqu'elles étaient justifiées ont occasionné une modification du zonage du PPRI.

Sur la commune de SAINT BONNET DU GARD, une seule observation a été faite pendant cette période de concertation. Par manque de clarté sur la demande, une suite défavorable a été donnée, avec renvoi vers l'enquête publique pour apporter des éléments complémentaires.

La consultation officielle

La phase de consultation a été lancée avec la consultation des Personnes Publiques Associées : Conseil Municipal, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Chambre d'Agriculture du Gard et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Outre la consultation des Personnes Publiques Associées, vu l'importance des enjeux géographiques et socio-économiques du projet de PPRI, les avis du syndicat mixte du SCOT Sud Gard, du syndicat mixte du SCOT Uzège-Pont du Gard, de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, de la Communauté de Communes du Pont du Gard et de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ont été sollicités.

L'enquête publique

L'ensemble des modalités de la concertation a ainsi été réalisé et le dossier, considéré comme désormais suffisamment abouti, tant sur le plan technique que sur son appropriation au travers des modalités de concertation et d'association, est prêt à être soumis à enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 29 avril au jeudi 2 juin 2016, en mairie.

À l'issue de ces 35 jours d'enquête, les observations relevées dans le registre et dans les avis émis seront analysées et d'éventuelles modifications pourront être apportées au projet de PPRi. Le rapport du commissaire enquêteur sera mis en ligne et il appartiendra alors à Monsieur le Préfet du Gard d'approuver le PPRi de SAINT BONNET DU GARD, qui pourra entrer pleinement en action en tant que servitude d'utilité publique.

P.O Le Directeur,

André HORTH

la Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer du Gard

Lydia VAUTIER

Annexe 3.2 : Publicité relative à la concertation préalable

Annexe 3.2 :

Publicité relative à la concertation préalable

Publicité de l'enquête

Annexe 4.1 : Avis d'enquête publique (1 page)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de SAINT-BONNET-DU-GARD

Par arrêté n°2016-DDTM-SEI-RE-021 du 31/03/ 2016 , le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de SAINT-BONNET-DU-GARD.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT-BONNET-DU-GARD (Hôtel de ville, Place de la Fontaine), siège de l'enquête, pendant 35 jours, du vendredi 29 avril au jeudi 2 juin 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016 de 8 heures à 11 heures;
- le mercredi 11 mai 2016 de 8 heures 45 à 11 heures 45;
- le jeudi 2 juin 2016 de 14 heures à 17 heures;

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de SAINT-BONNET-DU-GARD.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-BONNET-DU-GARD et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de SAINT-BONNET-DU-GARD sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 MARS 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Le Préfet

Denis OLAGNON

Annexe 4.2 : Annonces légales parues dans la presse (4 pages)

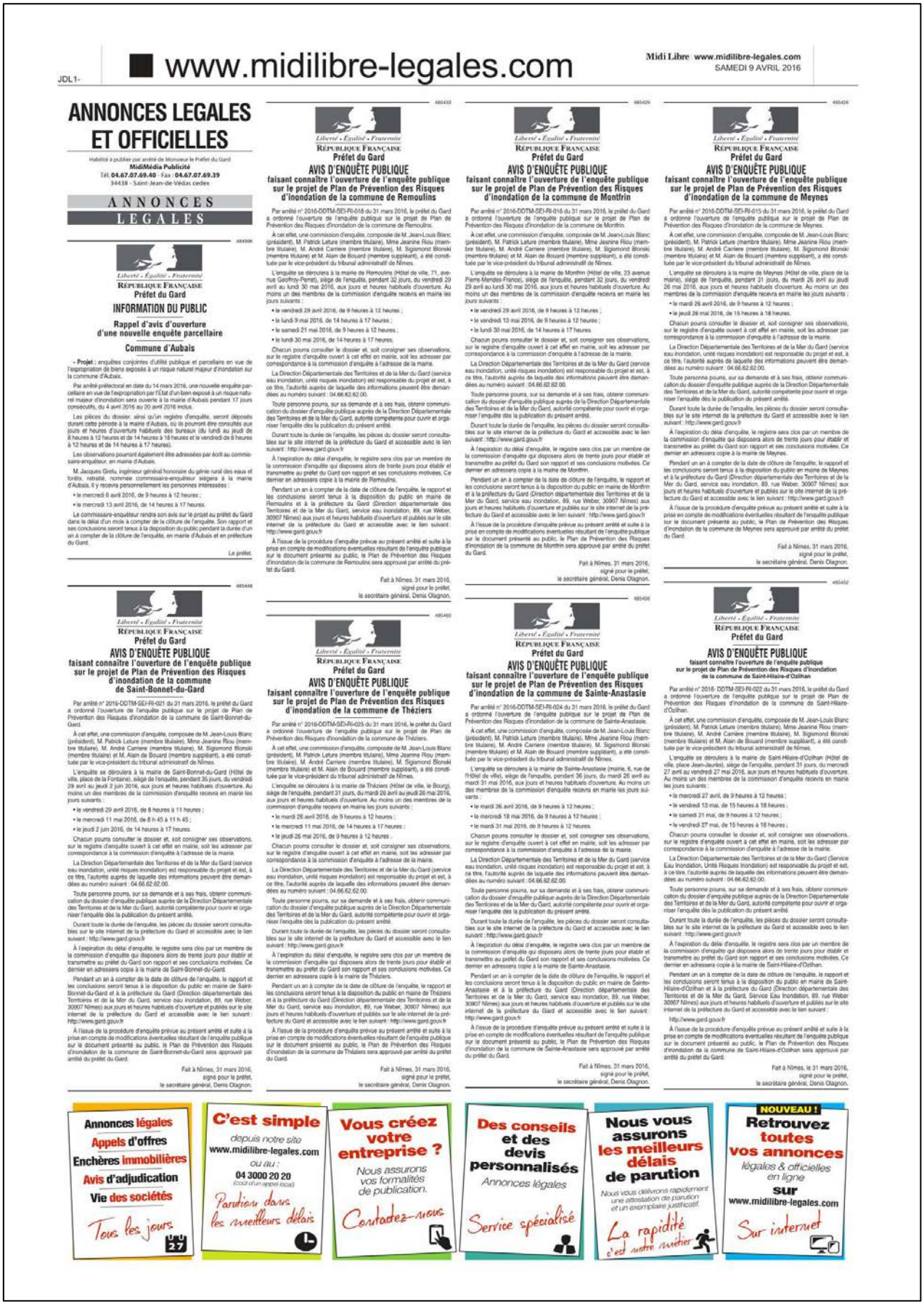

JDL1- www.midilibre-legales.com

Midi Libre www.midilibre-legales.com
SAMEDI 9 AVRIL 2016

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Gard
MidiMédia Publicité
Tél. **04.67.07.69.40** - Fax : **04.67.07.69.39**
34438 - Saint-Jean-de-Védas cedex

ANNONCES LEGALES

485436

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

INFORMATION DU PUBLIC

Rappel d'avis d'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire

Commune d'Aubais

- Projet : enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur la commune d'Aubais.

Par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2016, une nouvelle enquête parcellaire en vue de l'expropriation par l'Etat d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation sera ouverte à la mairie d'Aubais pendant 17 jours consécutifs, du 4 avril 2016 au 20 avril 2016 inclus.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés durant cette période à la mairie d'Aubais, où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux (du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures).

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie d'Aubais.

M. Jacques Grelu, ingénieur général honoraire du génie rural des eaux et forêts, retraité, nommée commissaire-enquêteur siégera à la mairie d'Aubais. Il y recevra personnellement les personnes intéressées :

- le mercredi 6 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 13 avril 2016, de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire-enquêteur rendra son avis sur le projet au préfet du Gard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie d'Aubais et en préfecture du Gard.

Le préfet,

485448

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Bonnet-du-Gard

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-021 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Bonnet-du-Gard.

À cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre titulaire), Mme Jeanine Riou (membre titulaire), M. André Carriere (membre titulaire), M. Sigismond Blonski (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Bonnet-du-Gard (Hôtel de ville, place de la Fontaine), siège de l'enquête, pendant 35 jours, du vendredi 29 avril au jeudi 2 juin 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016, de 8 heures à 11 heures ;
- le mercredi 11 mai 2016, de 8 h 45 à 11 h 45 ;
- le jeudi 2 juin 2016, de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Saint-Bonnet-du-Gard.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Bonnet-du-Gard et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service eau inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Bonnet-du-Gard sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, 31 mars 2016,
signé pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olagnon.

485433

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Remoulins

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-018 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Remoulins.

À cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre titulaire), Mme Jeanine Riou (membre titulaire), M. André Carriere (membre titulaire), M. Sigismond Blonski (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Remoulins (Hôtel de ville, 71, avenue Geoffroy-Perret), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du vendredi 29 avril au lundi 30 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 9 mai 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 21 mai 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 30 mai 2016, de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Remoulins.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Remoulins et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service eau inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Remoulins sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, 31 mars 2016,
signé pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olagnon.

485460

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Théziers

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-025 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Théziers.

À cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre titulaire), Mme Jeanine Riou (membre titulaire), M. André Carriere (membre titulaire), M. Sigismond Blonski (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Théziers (Hôtel de ville, le Bourg), siège de l'enquête, pendant 31 jours, du mardi 26 avril au jeudi 26 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 26 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 11 mai 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 26 mai 2016, de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Théziers.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Théziers et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service eau inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Théziers sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, 31 mars 2016,
signé pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olagnon.

485429

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Montfrin

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-016 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Montfrin.

À cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre titulaire), Mme Jeanine Riou (membre titulaire), M. André Carriere (membre titulaire), M. Sigismond Blonski (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Montfrin (Hôtel de ville, 23 avenue Pierre-Mendès-France), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du vendredi 29 avril au lundi 30 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 13 mai 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 30 mai 2016, de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Montfrin.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Montfrin et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service eau inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Montfrin sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, 31 mars 2016,
signé pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olagnon.

485406

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Sainte-Anastasie

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-024 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Sainte-Anastasie.

À cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre titulaire), Mme Jeanine Riou (membre titulaire), M. André Carriere (membre titulaire), M. Sigismond Blonski (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Sainte-Anastasie (mairie, 6, rue de l'Hôtel de ville), siège de l'enquête, pendant 36 jours, du mardi 26 avril au mardi 31 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 26 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 18 mai 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 31 mai 2016, de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Sainte-Anastasie.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Sainte-Anastasie et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service eau inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Sainte-Anastasie sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, 31 mars 2016,
signé pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olagnon.

485424

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Meynes

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-015 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Meynes.

À cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre titulaire), Mme Jeanine Riou (membre titulaire), M. André Carriere (membre titulaire), M. Sigismond Blonski (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Meynes (Hôtel de ville, place de la mairie), siège de l'enquête, pendant 31 jours, du mardi 26 avril au jeudi 26 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 26 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 26 mai 2016, de 15 heures à 18 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Meynes.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Meynes et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service eau inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Meynes sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, 31 mars 2016,
signé pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olagnon.

485452

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Hilaire-d'Ozilhan

Par arrêté n° 2016- DDTM-SEI-RI-022 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Hilaire-d'Ozilhan.

À cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre titulaire), Mme Jeanine Riou (membre titulaire), M. André Carriere (membre titulaire), M. Sigismond Blonski (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Hilaire-d'Ozilhan (Hôtel de ville, place Jean-Jaurès), siège de l'enquête, pendant 31 jours, du mercredi 27 avril au vendredi 27 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 27 avril, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 13 mai, de 15 heures à 18 heures ;
- le samedi 21 mai, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 27 mai, de 15 heures à 18 heures ;

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant :

http://www.gard.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Saint-Hilaire-d'Ozilhan.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Hilaire-d'Ozilhan et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, Service Eau Inondation, 89, rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant :

http://www.gard.gouv.fr

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Hilaire-d'Ozilhan sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016,
signé pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olagnon.

Annonces légales
Appels d'offres
Enchères immobilières
Avis d'adjudication
Vie des sociétés
Tous les jours

C'est simple
depuis notre site
www.midilibre-legales.com
ou au :
04 3000 20 20
(coût d'un appel local)
Parution dans les meilleurs délais

Vous créez votre entreprise ?
Nous assurons vos formalités de publication.
Contactez-nous

Des conseils et des devis personnalisés
Annonces légales
Service spécialisé

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution
Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et un exemplaire justificatif
La rapidité c'est notre métier

NOUVEAU !
Retrouvez toutes vos annonces légales & officielles en ligne sur
www.midilibre-legales.com
Sur internet

LANGUEDOC/ ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de JONQUIERES-SAINT-VINCENT

Par arrêté n°2016-DDTM-SEI-RI-013 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIÈRE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
L'enquête se déroulera à la mairie de JONQUIERES-SAINT-VINCENT (Hôtel de ville, Place de la mairie), siège de l'enquête, pendant 31 jours, du jeudi 28 avril au samedi 28 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :
- le jeudi 28 avril 2016 de 9 heures à 12 heures;
- le samedi 14 mai 2016 de 9 heures à 12 heures;
- le samedi 28 mai 2016 de 9 heures à 12 heures;

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.
Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site Internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr
À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de JONQUIERES-SAINT-VINCENT et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site Internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr
À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de JONQUIERES-SAINT-VINCENT sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016
Le Préfet
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Denis OLAGNON

90548

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de REMOULINS

Par arrêté n°2016-DDTM-SEI-RI-018 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de REMOULINS.
A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIÈRE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
L'enquête se déroulera à la mairie de REMOULINS (Hôtel de ville, 71 avenue Geoffroy PERRET), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du vendredi 29 avril au lundi 30 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :
- le vendredi 29 avril 2016 de 9 heures à 12 heures;
- le lundi 9 mai 2016 de 14 heures à 17 heures;
- le samedi 21 mai 2016 de 9 heures à 12 heures;
- le lundi 30 mai 2016 de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.
Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site Internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr
À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de REMOULINS.
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de REMOULINS et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site Internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr
À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de REMOULINS sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016
Le Préfet
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Denis OLAGNON

90551

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de SAINT-BONNET-DU-GARD

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-021 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de SAINT-BONNET-DU-GARD.
A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIÈRE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT-BONNET-DU-GARD (Hôtel de ville, Place de la Fontaine), siège de l'enquête, pendant 35 jours, du vendredi 29 avril au jeudi 2 juin 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :
- le vendredi 29 avril 2016 de 8 heures à 11 heures;
- le mercredi 11 mai 2016 de 8 heures 45 à 11 heures 45;
- le jeudi 2 juin 2016 de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.
Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site Internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr
À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de SAINT-BONNET-DU-GARD.
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-BONNET-DU-GARD et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site Internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr
À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de SAINT-BONNET-DU-GARD sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mai 2016
Le Préfet
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Denis OLAGNON

90550

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de SAINT-MAXIMIN

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-023 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de SAINT-MAXIMIN.
A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIÈRE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT-MAXIMIN (Hôtel de ville, Place de l'église), siège de l'enquête, pendant 34 jours, du jeudi 28 avril au mardi 31 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :
- le jeudi 28 avril 2016 de 9 heures à 12 heures;
- le mardi 31 mai 2016 de 13 heures 30 à 16 heures 30

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.
Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site Internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr
À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de SAINT-MAXIMIN.
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-MAXIMIN et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site Internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr
À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de SAINT-MAXIMIN sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016
Le Préfet
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Denis OLAGNON

90549

CARRIÈRES ET PROFESSIONS

Métiers de l'Automobile

MONDIAL PARE-BRISE
MONDIAL PARE-BRISE ALÈS
RECRUTE EN CDI
TECHNICIEN-POSEUR
avec expérience confirmée et autonome
Salaire motivant
Contact : 06.72.86.77.25
ou 07.60.14.37.69
ou mail : mpbales30100@gmail.com

EMPLOI FORMATIONS

Emploi offres

Techniciens

Hotellerie-Restauration

Emplois spécialisés

Emploi/demande

BONNES AFFAIRES

Maison

Meuble, décoration et brocante

Antiquaire achète
Manteaux de fourrure
Pendules et montres anciennes
Tableaux et miroirs anciens
Argenterie
Sacs de luxe (Hermès)
Art asiatiques
Armes anciennes
06 80 66 30 57
yseculaiforange.fr
Site : yves.secula.free.fr

Cuisine, art de la table

Bricolage, jardinage

Chauffages et combustibles

Loisirs

Chasse et Pêche

Instrument de musique

Art, collections et grands crus

Matériel pro. Agri

Matériel professionnel

Animaux

Chiens

Contacts-Rencontres

Rencontres

Matrimonial Rencontre

RENCONTRES SÉRIEUSES dans VOTRE RÉGION
Information GRATUITE
En toute discrétion
06 68 57 32 10
www.unicentre.eu

fidelio
www.fidelio-nimes.fr
Tél: 04.66.29.02.66

Unicis Gard Vaucluse
04.66.26.81.64

Voyance

M. SANOE MEDIUM
Aide au retour de l'être cher, santé, travail, chance. Bonnes références. Paiement si satisfait.
06.85.92.38.16/04.67.49.06.56

MONSIEUR CAMARA
Voyant médium de naissance
Aide à résoudre vos pbs le plus rapidement poss. Santé, amour, affaires, études. Quelque soit la difficulté. Travail sérieux et rapide. Protection contre les mauvaises personnes. Se déplace.
06.37.84.47.26
Siret 802 939 660

Amitiés-Sorties

Détente

LA SIRÈNE
Modelage sensuel et érotique
Tél. 06 68 85 14 14

Sur simple appel téléphonique vous pouvez diffuser votre annonce auprès de 873 000 lecteurs

PROFESSEUR ALPHA
Grand voyant connu pour ses dons héréditaires très puissants.
Il vous aide à résoudre vos problèmes. Spécialiste de l'amour et l'affectif.
Retour de l'être aimé, fidélité, impuissance, protection mauvais oeil, déblocage. Travail avec photo ou date de naissance.
06 05 67 84 26
http://profalpha.reseau-voyants-mediums.com
Déplacements possibles

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Gard
MidiMédia Publicité
Tél. 04.67.07.69.40 - Fax : 04.67.07.69.39
34438 - Saint-Jean-de-Védas cedex

ANNONCES LEGALES

406790

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Bonnet-du-Gard

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-021 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Bonnet-du-Gard.

À cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre titulaire), Mme Jeanine Ricu (membre titulaire), M. André Carrière (membre titulaire), M. Sigismond Blonski (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie Saint-Bonnet-du-Gard (Hôtel de ville, place de la Fontaine), siège de l'enquête, pendant 35 jours, du vendredi 29 avril au jeudi 2 juin 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016, de 8 heures à 11 heures ;
- le mercredi 11 mai 2016, de 8 h 45 à 11 h 45 ;
- le jeudi 2 juin 2016, de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie Saint-Bonnet-du-Gard.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie Saint-Bonnet-du-Gard et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service eau inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune Saint-Bonnet-du-Gard sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016.
Pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olagnon.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Jonquières-Saint-Vincent

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-013 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Jonquières-Saint-Vincent.

À cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre titulaire), Mme Jeanine Ricu (membre titulaire), M. André Carrière (membre titulaire), M. Sigismond Blonski (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Jonquières-Saint-Vincent (Hôtel de ville, place de la Mairie), siège de l'enquête, pendant 31 jours, du jeudi 28 avril au samedi 28 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le jeudi 28 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 14 mai 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 28 mai 2016, de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Jonquières-Saint-Vincent.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Jonquières-Saint-Vincent et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service eau inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Jonquières-Saint-Vincent sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016.
Pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olagnon.

406790

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Remoulins

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-018 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Remoulins.

À cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre titulaire), Mme Jeanine Ricu (membre titulaire), M. André Carrière (membre titulaire), M. Sigismond Blonski (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Remoulins (Hôtel de ville, 71, avenue Geoffroy-Perret), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du vendredi 29 avril au lundi 30 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 9 mai 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 21 mai 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 30 mai 2016, de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Remoulins.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Remoulins et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service eau inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Remoulins sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016.
Pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olagnon.

406796

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Montfrin

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-016 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Montfrin.

À cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre titulaire), Mme Jeanine Ricu (membre titulaire), M. André Carrière (membre titulaire), M. Sigismond Blonski (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Montfrin (Hôtel de ville, 23, avenue Pierre-Mendès-France), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du vendredi 29 avril au lundi 30 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 13 mai 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 30 mai 2016, de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Montfrin.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Montfrin et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service eau inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Montfrin sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016.
Pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olagnon.

CHAQUE JOUR, UNE RUBRIQUE D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

GARD / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

RAPPEL
D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de JONQUIERES-SAINT-VINCENT

Par arrêté n°2016-DDTM-SEI-RI-013 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIÈRE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
L'enquête se déroulera à la mairie de JONQUIERES-SAINT-VINCENT (Hôtel de ville, Place de la mairie), siège de l'enquête, pendant 31 jours, du jeudi 28 avril au samedi 28 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :
- le jeudi 28 avril 2016 de 9 heures à 12 heures;
- le samedi 14 mai 2016 de 9 heures à 12 heures;
- le samedi 28 mai 2016 de 9 heures à 12 heures;

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.
Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site Internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr
À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de JONQUIERES-SAINT-VINCENT.
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de JONQUIERES-SAINT-VINCENT et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site Internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr
À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de JONQUIERES-SAINT-VINCENT sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016
Le Préfet
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Denis OLAGNON

90548

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

RAPPEL
D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de REMOULINS

Par arrêté n°2016-DDTM-SEI-RI-018 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de REMOULINS.
A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIÈRE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
L'enquête se déroulera à la mairie de REMOULINS (Hôtel de ville, 71 avenue Geoffroy PERRET), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du vendredi 29 avril au lundi 30 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :
- le vendredi 29 avril 2016 de 9 heures à 12 heures;
- le lundi 9 mai 2016 de 14 heures à 17 heures;
- le samedi 21 mai 2016 de 9 heures à 12 heures;
- le lundi 30 mai 2016 de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.
Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site Internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr
À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de REMOULINS.
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de REMOULINS et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site Internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr
À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de REMOULINS sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016
Le Préfet
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Denis OLAGNON

90551

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

RAPPEL
D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de SAINT-BONNET-DU-GARD

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-021 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de SAINT-BONNET-DU-GARD.
A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIÈRE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT-BONNET-DU-GARD (Hôtel de ville, Place de la Fontaine), siège de l'enquête, pendant 35 jours, du vendredi 29 avril au jeudi 2 juin 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :
- le vendredi 29 avril 2016 de 8 heures à 11 heures;
- le mercredi 11 mai 2016 de 8 heures 45 à 11 heures 45;
- le jeudi 2 juin 2016 de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.
Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site Internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr
À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de SAINT-BONNET-DU-GARD.
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-BONNET-DU-GARD et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site Internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr
À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de SAINT-BONNET-DU-GARD sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mai 2016
Le Préfet
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Denis OLAGNON

90550

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

RAPPEL
D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de SAINT-MAXIMIN

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-023 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de SAINT-MAXIMIN.
A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIÈRE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT-MAXIMIN (Hôtel de ville, Place de l'église), siège de l'enquête, pendant 34 jours, du jeudi 28 avril au mardi 31 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :
- le jeudi 28 avril 2016 de 9 heures à 12 heures;
- le mardi 31 mai 2016 de 13 heures 30 à 16 heures 30

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.
Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site Internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr
À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de SAINT-MAXIMIN.
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-MAXIMIN et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site Internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr
À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de SAINT-MAXIMIN sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016
Le Préfet
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Denis OLAGNON

90549

Annexe 4.3 : Publicité complémentaire (1 page)

PRÉFET DU GARD

DDTM DU GARD

Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des 27 communes du bassin versant aval du Gardon vont être soumis à Enquête publique

Les communes concernées :
Aigaliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon du Gard, Collias, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières Saint Vincent, La Capelle et Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint Bonnet du Gard,Saint Hilaire d'Ozilhan, Saint Maixmin, Sainte Anastasie, Sanilhac-Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières, Vers Pont du Gard.

Le Gard est le département métropolitain le plus exposé aux risques inondations. Les crues de 1958, 1988, 2002, 2003 et 2005 sur une grande partie du Gard ont rappelé cette forte vulnérabilité. L'État met en œuvre une stratégie globale de prévention dont le PPRI constitue le principal outil réglementaire en contrepartie du système d'indemnisation des catastrophes naturelles. La finalité du PPRI est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des inondations tout en permettant le développement des communes.
Pour répondre à ces objectifs, les PPRI prévoient :
- d'interdire les nouvelles constructions dans les zones les plus dangereuses ;
- de prescrire des conditions aux nouvelles constructions en zones urbanisées moins exposées ;
- de préserver les zones inondables non encore urbanisées dédiées à l'écoulement et au stockage des eaux ;
- d'imposer des mesures sur le bâti existant, subventionnées par l'État.

1 enquête publique par commune

Le public est invité à faire part de ses observations

À la mairie de chaque commune l'enquête est ouverte au public aux dates suivantes :

Aigaliers	du jeudi 28 avril	au mardi 31 mai 2016
Argilliers	du jeudi 28 avril	au mardi 31 mai 2016
Aubussargues	du jeudi 28 avril	au lundi 30 mai 2016
Baron	du jeudi 28 avril	au mercredi 1er juin 2016
Blauzac	du mercredi 27 avril	au mardi 31 mai 2016
Bourdic	du lundi 25 avril	au vendredi 3 juin 2016
Castillon du Gard	du lundi 25 avril	au vendredi 3 juin 2016
Collias	du mardi 26 avril	au jeudi 2 juin 2016
Domazan	du vendredi 29 avril	au mercredi 1er juin 2016
Estézargues	du vendredi 29 avril	au mardi 31 mai 2016
Foissac	du lundi 25 avril	au jeudi 2 juin 2016
Fournès	du mardi 26 avril	au vendredi 27 mai 2016
Jonquières Sain-Vincent	du jeudi 28 avril	au samedi 28 mai 2016
La Capelle et Masmolène	du lundi 25 avril	au mercredi 25 mai 2016
Meynes	du mardi 26 avril	au jeudi 26 mai 2016
Montfrin	du vendredi 29 avril	au lundi 30 mai 2016
Pouzilhac	du lundi 25 avril	au mercredi 25 mai 2016
Remoulins	du vendredi 29 avril	au lundi 30 mai 2016
Saint Bonnet du Gard	du vendredi 29 avril	au jeudi 2 juin 2016
Saint Hilaire d'Ozilhan	du mercredi 27 avril	au vendredi 27 mai 2016
Saint Maximin	du jeudi 28 avril	au mardi 31 mai 2016
Sainte Anastasie	du mardi 26 avril	au mardi 31 mai 2016
Sanilhac Sagriès	du mercredi 27 avril	au mardi 31 mai 2016
Sernhac	du mercredi 27 avril	au mercredi 1er juin 2016
Théziers	du mardi 26 avril	au jeudi 26 mai 2016
Valliguières	du lundi 25 avril	au jeudi 26 mai 2016
Vers Pont du Gard	du lundi 25 avril	au lundi 30 mai 2016

Chaque dossier sera consultable un mois en mairie. Pendant cette période, chacun pourra prendre connaissance du projet de PPRI, porter ses observations sur le registre ou rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Le dossier est actuellement en ligne sur le site : **http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-du-Risque-Inondation-PPRI**

DDTM 89, rue Wéber - 30907 Nîmes Cedex 2 - ddtm-sotur@gard.gouv.fr

Annexe 4.4 : Certificat d'affichage (1 page)

MAIRIE
DE
SAINT-BONNET-DU-GARD
GARD

Code Postal : 30210
Téléphone : 04 66 37 20 11
Télécopie : 04 66 37 17 34
communedestbonnet@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame PERIDIER Sandrine, Maire de St BONNET-du-GARD, certifie que l'avis d'enquête publique concernant le PPRI de la commune de Saint Bonnet du Gard (arrêté N°2016-DDTM-SEI-RI-021 du 31/03/2016) a bien été affiché en mairie du 14 avril 2016 jusqu'au 02 juin 2016

Pour servir et valoir ce que de droit

Saint Bonnet du Gard, le 02 juin 2016

Le Maire,
Sandrine PÉRIDIER

Avis des personnes publiques

Annexe 5.1 : Centre National de la Propriété Forestière (1 page)

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Monsieur le Préfet
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau Inondation
89 Rue Wéber
CS 52002
30907 NIMES Cedex 2

Nos Réf. : 2016/085/EB/PO
Classement : 4.80
Dossier suivi par EB

SEI
Courrier arrivé le
11 AVR. 2016
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Objet : Plans de prévention des risques d'inondation des 27 communes du bassin versant aval du Gardon

Montpellier, le 5 avril 2016.

Monsieur le Préfet,

Veuillez trouver ci-dessous l'avis technique du Centre Régional de Propriété Forestière de Languedoc Roussillon concernant le dossier visé en objet.

Nous souhaitons que notre remarque soit prise en compte et communiquée le cas échéant aux partenaires.

Pour l'ensemble des PPRI des 27 communes, il est précisé pour toutes les zones définies l'interdiction de « dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés ou de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants ».
Le CRPF demande que les stockages temporaires de bois liés aux coupes d'exploitation dans les zones d'aléa modéré et résiduel soient autorisées en dehors d'une période comprise entre le 1er septembre et le 30 octobre.

Le CRPF émet un avis favorable aux projets des 27 PPRI du bassin versant aval du Gardon sous réserve de ces modifications dans le règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma meilleure considération.

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE Languedoc-Roussillon

La Présidente,
La Presidente
Jeannine BOURRELY.

378 rue de la Galéra
BP 4228
34097 MONTPELLIER CEDEX 5
Tél : +33 (0)4 67 41 68 10 - Fax : +33 (0)4 67 41 68 11
E-mail : languedocroussillon@crpf.fr - www.foretpriveefrancaise.com

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00361 - APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Forêt Privée Française

Annexe 5.2 : Chambre d'Agriculture du Gard (7 pages)

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE GARD

SEI
Courrier arrivé le
25 AVR. 2016
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

COPIE

Monsieur le Préfet
Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères

30045 NIMES Cedex 9

Nîmes, le 22 Avril 2016

Siège Social
Mas de l'Agriculture
1120, route de Saint Gilles
BP 80054
30023 Nîmes cedex 1
Tél. : 04 66 04 50 60
Fax : 04 66 04 50 61

Nos Réf. : DG/FC/BL/SB
Objet. :
Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) – Gardon Aval
27 Communes.

Monsieur le Préfet

Dans le cadre de la prévention des risques liés aux inondations, nous avons bien reçu votre courrier en date du 19 Février 2016, arrivé dans nos services le 23 février 2016, nous informant de la prescription de l'élaboration ou de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de 27 communes du bassin versant aval du Gardon.

Vous nous sollicitez pour avis dans le cadre de la procédure de consultation, conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement.

L'activité agricole est une activité économique à part entière au même titre que les secteurs du commerce, des métiers ou de l'industrie. Elle est la seule à valoriser aussi des surfaces rurales qui, même si elles sont parfois inondables, présentent un fort potentiel de production. Son maintien, voire son développement, dans des conditions viables sont possibles et nécessitent des conditions particulières dont le document que vous nous soumettez doit tenir compte.

Notre avis porte à la fois sur la procédure, sur les documents graphiques, le projet de règlement, et les mesures imposées ou recommandées.

ENGAGEMENT DE SERVICE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 183 000 041 00032
APE 9411Z
http://www.gard.chambagri.fr

Concernant la procédure :

Nous regrettons qu'une réunion spécifique agricole ne se soit pas tenue à votre initiative pour échanger sur la place de l'agriculture et ses besoins spécifiques pour assurer sa pérennité.

Nous nous tenons toujours à votre disposition pour échanger dans un esprit constructif, respectueux de vos impératifs de sécurisation des populations et dans le respect des spécificités liées à notre activité, en continuelle adaptation pour répondre aux impératifs des marchés, des évolutions des réglementations et des besoins vitaux de développement. Cette réunion vise à débattre ensemble sur l'ensemble des dispositions en zone non urbanisée (NU), telles qu'elles sont prévues à ce jour et sur les attentes de notre profession.

Concernant les zonages

Les 27 communes du bassin versant des Gardon sont soumises à un risque d'inondation avec des vitesses qui peuvent être rapides.

Nous prenons acte que la crue de référence ayant servi de base à l'élaboration du projet de PPRi est sur la majorité du territoire la crue de Septembre 2002, pour les autres la crue historique modélisée.

En l'absence de tout document précis en notre possession, nous n'avons pas d'avis particulier sur l'ensemble de la cartographie des aléas.

Concernant les conventions applicables à toutes les zones (page 13 du règlement)

En tout premier lieu il convient de spécifier de manière expresse dans le règlement du PPRi que chaque personne possédant un bâtiment concerné par la zone de danger puisse se rapprocher des services compétents de la DDTM qui leurs communiqueront la cote de la PHE au droit de celui-ci, afin qu' elle puisse juger en connaissance de cause de l'obligation ou non de mettre en œuvre les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité prévues .

Pour les nouvelles constructions la cote de la PHE devrait être fourni par la DDTM, la cote du TN naturel restant à la charge de l'exploitant. Sa réalisation par un géomètre agréé doit pouvoir faire l'objet d'une subvention de l'état au titre des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens.

Concernant les règlements

Les demandes de la profession sont reprises, zones par zones, en les comparant aux dispositions envisagées pour le PPRi Gardon Aval, et celle retenues pour le Gardon Amont et le Gardon d'Alès, voir Annexes.

Des adaptations significatives ont été réalisées, notamment la zone de danger n'intègre désormais que l'aléa fort, la zone de précaution réunissant l'aléa modéré et l'aléa résiduel.

Cette modification est importante dans le sens où elle a conduit à autoriser en aléa modéré des constructions jusqu'àlors interdites, hangars agricoles, hors habitation, hors accueil du public et ateliers de transformation agro-alimentaire.

La possibilité de créer des sièges d'exploitation et des chambres d'hôtes en zone d'aléa résiduel a été introduite.

Si ces avancées sont non négligeables elles ne permettent pas toutefois d'assurer la pérennité des exploitations présentes et le développement de l'agriculture dans ces zones.

Nous défendons le principe d'une possibilité de construire sous le respect de la prise en compte le risque d'inondation dans tout projet, comme indiqué dans les annexes.

Concrètement nous demandons en zone de danger, la différenciation entre en aléa très fort, où serait retenu des adaptations mineures dont la mise aux normes des bâtiments, et en aléa fort où les constructions agricoles pourraient être réalisées sous reserves du respect de critères de hauteur de plancher et de règles de construction (hangar en Rdc et habitation à l'étage).

Dans les zones d'aléa modéré et résiduel toute possibilité de constructions, dimensionnées aux besoins justifiés des exploitations, et avec des conditions de réalisation différenciées en matière de calage par rapport à la PHE.

Concernant les Mesures sur les biens et les activités existants

En tout premier lieu il convient de spécifier de manière expresse dans le règlement du PPRi que chaque personne possédant un bâtiment concerné par les zones F-NU et M-NU, puisse se rapprocher des services compétents de la DDTM qui leur communiqueront la cote de la PHE au droit de celui-ci, afin qu' elle puisse juger en connaissance de cause de l'obligation ou non de mettre en œuvre les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité prévues.

Nous prenons acte que notre demande de non obligation de mise en place de batardeaux dans les bâtiments agricoles soit retenue (étanchéité du bâtiment non assurée). Elle semble devoir être limitée aux seules habitations (page 43, projet de règlement). Cette disposition pourrait être recommandée pour les caveaux de vente et les bureaux.

De même nous notons que vous avez autorisé l'arrimage des cuves de fuel comme mesure de réduction de la vulnérabilité plutôt que la solution plus contraignante de leur mise hors eau. Cette dernière mesure est limitée aux seuls produits chimiques ou polluants

Nous constatons que la sécurisation des systèmes électriques et la mise hors eau des climatisations sont en mesures recommandées et non obligatoires. Par voie de conséquence ces mesures n'ouvriront pas droit à un accompagnement financier de l'Etat.

En conclusion, au vu du règlement proposé, et des conditions très restrictives malgré les avancées effectuées, pour le maintien et le développement des exploitations sur l'ensemble des communes du Bassin versant du Gardon aval, nous ne pouvons **qu'émettre un avis défavorable** en l'état du projet.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à nos demandes, fondées sur les spécificités de notre activité économique et essentielles pour la survie d'une grande partie des exploitations agricoles en zone inondable.

Restant à votre entière disposition pour vous rencontrer sur cette thématique, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Le Président,

Dominique GRANIER

Copie : DDTM du Gard

SEI
Courrier arrivé le
25 AVR. 2016
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ANNEXES

Dispositions pour l'agriculture en zone non urbanisée (NU)

Zone de Danger				
Aléa Fort (F-NU), y compris les zones situées à l'arrière des digues existantes, 100m pour digues CNR et 400 mpour les autres digues				
Zone	Dispositions prévues Projet PPRi Gardon aval Zone de danger , aléa fort	Dispositions retenues PPRi Gardon Amont, zone NU Zone de danger, aléa fort et modéré	Dispositions retenues Gardon d'Alès, zone NU Zone de danger, aléa fort	Demandes de la Profession et Commentaires Zone de danger, aléa fort
Crue de Référence Hauteur d'eau > 0.50m Ou Vitesse	Principe général : inconstructibilité Sont admis : a/ p15, démolition - reconstruction e/p16 Extension limitée à 20% des locaux de stockage, incluant les bâtiments d'exploitation agricole, avec mesures compensatoires : (batardeaux, électricité) i/p17 modification de construction sans changement de destination, ou changement dans le sens réduction de vulnérabilité ou dans le sens augmentation de vulnérabilité (20 m2) pour les logements si étage accessible q/p19 serres et châssis < 1m80 r/ p20 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé	Principe général : inconstructibilité Sont admis : p18, démolition - reconstruction p18 Extension limitée à 20% des locaux de stockage, incluant les bâtiments d'exploitation agricole, avec mesures compensatoires : (batardeaux, électricité) p18 modification de construction avec changement dans le sens réduction de vulnérabilité p19 serres et châssis < 1m80 p20 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé	Principe général : inconstructibilité Sont admis : P24, démolition - reconstruction p18 Extension limitée à 20% des locaux de stockage, incluant les bâtiments d'exploitation agricole, sous conditions P24 modification de construction avec changement dans le sens réduction de vulnérabilité p25 serres et châssis < 1m80 p20 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé	Zones d'aléa très fort, Hauteur d'eau>1m ou vitesse >0.5m/s où seules sont autorisées Les mesures nécessaires à la mise en sécurité des personnes, cheptel et biens, ou A défaut délocalisation Les mesures imposées pour une mise en conformité (réglementation ou organismes certificateurs) Zones d'aléa fort Hauteur d'eau >0.50 m et < 1m et vitesse <0.5 m/s où sont autorisées : - les mesures de réduction de la vulnérabilité et de mise aux normes - Les extensions de bâtiments agricoles, sans limite de surface mais sur justificatifs - Opérations de démolition-reconstruction - Constructions de nouveaux bâtiments liés à l'activité agricole, incluant Habitation : à l'étage, avec terrasse, système électrique séparatif et changement de destination interdite Bâtiment agricole : en rez de chaussée, adapté aux besoinssur justificatifs polluants hors eau, système électrique séparatif et descendant, 2 entrées pour libre écoulement des eaux, zone de repli pour matériel et cheptel

Zones de Précaution				
Aléa Modéré (M-NU)				
Zone	Dispositions prévues Projet PPRi Gardon Aval Zone de précaution, aléa modéré	Dispositions retenues PPRi Gardon amont, zone NU Zone de danger, aléa fort et modéré	Dispositions retenues PPRi d'Alès, zone NU Zone de précaution, aléa résiduel	Demandes de la Profession et Commentaires Zone de précaution, aléa résiduel
Crue de Référence Hauteur d'eau < 0.50 m	**Principe général : interdiction de construire, mais dispositions pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations** a/ p21 opération de démolition reconstruction i/ p22 modification de construction sans changement de destination , ou changement dans le sens réduction de vulnérabilité ou dans le sens augmentation de vulnérabilité (20 m2) pour les logements si étage accessible q/ p24 serres et chassis < 1m80 r/ p24 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé v/ p24 manèges équestres w/ p24 Création et Extension de bâtiments agricoles de stockage ou d'élevage, nécessaire à l'activité agricole, sous réserves : - hors habitation, hors bâtiment accueillant du public (caveau de vente, bureau), hors bâtiment de transformation agro-alimentaire (cave particulière, atelier de découpe), - bâtiment nouveau < 600 m2, - exploitant agricole à titre principal, - calage du bâtiment à la PHE. Extension limitée à 20% des bâtiments existants, avec mesures compensatoires(batardeaux, électricité)	**Principe général : inconstructibilité** **Sont admis :** **p18, démolition - reconstruction** **p18 Extension limitée à 20% des locaux de stockage, incluant les bâtiments d'exploitation agricole, avec mesures compensatoires : (batardeaux, électricité)** **p18 modification de construction avec changement dans le sens réduction de vulnérabilité** **p19 serres et châssis < 1m80** **p20 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé**	**Principe général : inconstructibilité** **Sont admis :** **P24, démolition - reconstruction** **p18 Extension limitée à 20% des locaux de stockage, incluant les bâtiments d'exploitation agricole, sous conditions** **P24 modification de construction avec changement dans le sens réduction de vulnérabilité** **p25 serres et châssis < 1m80** **p20 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé**	**Sont autorisées** **- les mesures de réduction de la vulnérabilité et de mise aux normes** **- les extensions de bâtiments agricoles, sans limite de surface mais sur justificatifs, en effet le seuil proposé de 600 m2 n'est pas adapté ici à la taille ou aux besoins des exploitations** **- les opérations de démolition-reconstruction** **- les constructions de nouveaux bâtiments liés à l'activité agricole, y compris habitation, côte TN + 1 mètre pour le premier plancher habitable, Incluant une Zone de repli pour le matériel et /ou le cheptel** **- Les serres supérieures à 1m80 doivent être autorisées sous réserves qu'elles soient conçues en prenant en compte le risque inondation (implantation dans le sens du courant, haies filtre et brise courant, mise en place de chaussettes ou mécanisme mécanique pour relever les parois sur les tunnels froids notamment)** **Pour rappel la zone en question est bien une zone de précaution et non de danger, , ce qui justifie les possibilités de constructibilité demandées.** **Constructibilité sous respect de la prise en compte du risque**

Zone de Précaution				
Aléa Résiduel (R-NU)				
Zone	Dispositions prévues Projet PPRi Gardon aval Zone de précaution, aléa résiduel	Dispositions retenues PPRi Gardon amont, zone RNU Zone de précaution, aléa résiduel	Dispositions retenues PPRi gardon d'Alès, zone RNU Zone de précaution, aléa résiduel	Demandes de la Profession et Commentaires Zone de précaution, aléa résiduel
Absence d'eau pour la crue de référence	Principe général : interdiction de construire Mais dispositions pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations a/ p31 opération de démolition reconstruction i/ p32 modification de construction sans changement de destination , ou changelment dans le sens réduction de vulnérabilité, ou dans le sens augmentation de vulnérabilité (20 m2) si étage accessible Créations de chambres d'hôtes, surface du 1er plancher aménagé calée à minima à TN+30cm q/ p33 serres et chassis < 1m80, serres et chassis > 1m80, si transparence totale, largeur < 20m, plus contraintes d'implantations r/ p33 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé v/ p34 manèges équestres w/ p 34 Création et Extension de bâtiments agricoles de stockage ou d'élevage, nécessaire à l'activité agricole, sous réserves : - hors habitation, hors bâtiment accueillant du public (caveau de vente, bureau), hors bâtiment de transformation agro-alimentaire (cave particulière, atelier de découpe calage du bâtiment à la PHE), - bâtiment nouveau < 600 m2, - exploitant agricole à titre principal, Extension limitée à 20% des bâtiments existants, avec mesures compensatoires(batardeaux, électricité) X/ p34 la création de constructions (celles interdites en aléa modéré), y compris habitation, sous réserves : < 200 m2 et exploitant à titre principal et calage à TN+30cm	Sont admis : p21, démolition - reconstruction) p21 modification de construction avec changement de destination, sauf accueil du public à caractère vulnérable p21 les constructions nouvelles strictement liées à l'activité agricole, hors habitation, et les extensions de bâtiments d'activités agricoles non mentionnés mais pas interdits dans article 1 serres et châssis < 1m80 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé	Sont admis : p28, démolition - reconstruction p28 modification de construction avec changement de destination,avec création de logement p28 les constructions nouvelles strictement liées à l'activité agricole, hors habitation, et les extensions de bâtiments d'activités agricoles p28 serres et châssis < 1m80 non mentionné mais pas interdit dans article 1 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé	Sont autorisées Les mesures de mise aux normes Les extensions de bâtiments agricoles, superficie sur justificatifs Opérations de démolition-reconstruction Constructions de nouveaux bâtiments liés à l'activité agricole, y compris habitation, côte TN + 0,50 mètre Incluant une Zone de repli pour le matériel et /ou le cheptel Pour rappel la zone en question est bien une zone de précaution et non de danger, non inondable pour la crue de référence de surcroît, ce qui justifie les possibilités de constructibilité demandées.

Annexe 5.3 : Conseil départemental du Gard (3 pages)

LE GARD
CONSEIL GÉNÉRAL
www.gard.fr

Nîmes,
le 17 MAI 2016

Le Président
Direction Générale adjointe de l'Economie Aménagement du territoire et Environnement
Direction de l'Eau, l'Environnement et l'Aménagement Rural

Service de l'Eau et des Rivières

Affaire suivie par
Sabine CHARPIAT
Tél : 04 66 76 77 35
Fax : 04 66 76 79 31
Mail : sabine.charpiat@gard.fr

Références
DEEAR/PT/SC/YR N°IN 266

Objet : Observations sur les projets de PPRI des communes

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je me propose de vous faire part des remarques techniques formulées par les services du Conseil départemental relatives aux projets de PPRI des communes suivantes :

Aigaliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon-du-Gard, Collias, Comps, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières-Saint-Vincent, La Capelle-et-Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Maximin, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard

Ces dernières sont jointes en annexe du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, mes salutations distinguées.

Le Président

Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Eau, l'Environnement et l'Aménagement Rural
Nicolas BOURETZ

Annexe : Observations techniques

Monsieur Jean Louis BLANC
Président de la commission d'enquête

LE GARD DÉPARTEMENT
www.gard.fr

Observations sur les projets de PPRI des communes :

Aigaliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon-du-Gard, Collias, Comps, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières-Saint-Vincent, La Capelle-et-Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Maximin, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard

Les services du Département ont examiné les projets de PPRI des communes sus citées, au regard des impacts qu'ils pourraient occasionner sur notre patrimoine ainsi qu'à l'occasion de l'exercice de nos missions.

Ces projets n'appellent pas de remarques particulières car ils nous semblent de nature à pouvoir poursuivre nos missions tout en prenant en compte la gestion du risque inondation.

Cependant, en tant que co financeur des actions de réduction de la vulnérabilité, nous proposons de modifier le règlement partie IV Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants comme suit :

- Insérer à la fin du paragraphe IV-1 Mesures obligatoire la mention :

« Ces mesures ne sont applicables qu'aux constructions existantes situées dans les zones soumises à l'aléa de référence, donc dans l'ensemble des zones d'aléa fort et modéré. »

- parallèlement supprimer toutes références au zonage dans le détail des différentes mesures obligatoires

Cette proposition allège la rédaction et permet de prendre en compte les espaces refuges dès lors que la PHE est de 80cm d'eau ou plus sur le plancher aménagé.

En tant que gestionnaire d'infrastructures, nous souhaiterions par ailleurs, que sur le volet identification des enjeux du rapport de présentation, une attention plus particulière puisse être portée sur les infrastructures.

En effet et d''une manière générale et sur ce bassin versant en particulier, de nombreuses routes, y compris importantes du point de vue du déplacement notamment des secours ou de l'évacuation des personnes sont concernées par des sections répertoriées en aléa fort.

Plus particulièrement, la RD 6086 (combe de Valliguières) présentant des "fonds de gorges" qui "peuvent s'avérer dangereux pour les automobilistes en cas de crue importante". On peut également évoquer le pont submersible de Dions sur la RD 22, le pont Saint Nicolas sur la RD 979 ou encore le pont de Russan sur la RD 418.

Les crues de 2002 et 2014 ont mis en évidence que les voies de desserte de certains hameaux (Vic, Russan, Aubussargues par exemple) pouvaient être coupées à la circulation conduisant à un isolement de certains secteurs.

Par conséquent, le document mériterait d'être enrichi par une approche plus détaillée des conséquences des inondations sur les principaux axes menant aux zones urbanisées (cœur de village, hameaux, etc. ...). Cette prise en compte permettrait d'améliorer la connaissance des administrés mais surtout des collectivités en vue de l'élaboration ou de la mise à jour de leur Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Dans la continuité, la partie cartographie pourrait intégrer une cartographie spécifique liée aux principaux axes de communication (nationaux et départementaux) précisant leurs zones éventuelles de vulnérabilité. En effet le fonds de plan cartographique actuel ne permet pas de les identifier clairement.

Ces 2 remarques font d'ailleurs écho au paragraphe du rapport de présentation p 63 « prévenir les conséquences liées aux inondations »

Enfin sur la forme, page 37 du rapport de présentation, il conviendrait de remplacer la RN 110 par la RD 6110 et page 46 la RN 86 par la RD 6086.

2

Avis de la commune

Annexe 6.1 : Délibération du Conseil municipal du 14 avril 2016 (5 pages)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N° 14-04-2016

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du jeudi 14 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	en exercice	Présence physique
15	11	7

Date de la Convocation
05/04/2016

Date d'affichage
05/04/2016

Objet de la délibération : Approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation – SAINT BONNET DU GARD

REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2016
Application agréée E-legalite.com
030-213002355-20160414-DELIB14_04_16-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 25/04/16
et publication,
du 25/04/16
ou notification,
du 25/04/16

L'an deux mil seize et le jeudi quatorze avril à dix huit heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine PERIDIER, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S :
Mmes Mireille COUSTON, Sandrine PERIDIER, Dominique ROUSSEY.
Mrs Jean – Marie MOULIN, Jean- Marc NAKAS, Michel MAURIN, Pascal TRICOIRE.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :
Monsieur Yann CADIOU
Madame Florence CIBBA

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :
Madame Monique BOYER
Monsieur Jean-Victor ADRAGNA

PROCURATIONS :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil: ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Pascal TRICOIRE a été désigné secrétaire de séance.

Début de la séance à 18 h 00

Approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation – SAINT BONNET DU GARD

Par arrêté préfectoral du 26 novembre 2013, a été prescrite l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du BASSIN VERSANT AVAIL DU GARDON. Il concerne 27 communes, dont la commune de SAINT BONNET DU GARD.
Par ce même arrêté, la DDTM a été chargée de conduire l'élaboration de ce document qui, une fois approuvé, constituera une servitude d'utilité publique qui devra être annexé au document d'urbanisme de notre commune.
Les autorisations d'occupation des sols délivrées par le Maire, au nom de la commune de SAINT BONNET DU GARD dans le périmètre du PPRI devront êtres conformes aux prescriptions de celui-ci.

Le PPRI a pour but de mettre en œuvre le principe de solidarité nationale face aux risques majeurs via le système de catastrophes naturelles permettant de dédommager les dégâts matériels causés par des évènements exceptionnels. En contre partie, le PPRI a pour objectif prioritaire de ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols.

Grâce à un travail approfondi piloté par les services de l'Etat en étroite concertation avec les communes, le risque inondation du BASSIN VERSANT AVAL DU GARDON a été appréhendé non comme une contrainte extérieure mais comme un élément de l'identité territoriale à intégrer dans la stratégie de développement urbain durable.

Une mission d'enquête publique après des communes a été menée en mars et avril 2012 par Hydradec, afin d'associer les collectivités territoriales au démarrage des travaux d'étude dans un souci de partage des connaissances et d'une appréciation commune des phénomènes liés au risque « inondation »

D'une part ont été prises en compte dans la détermination des risques les effets des crues rapides « Vidourlades » et « Gardonnades », les phénomènes de ruissellement, les crues lentes du Rhône.

D'autre part, ont été pris en compte dans la conception du PPRI, les enjeux liés au développement urbain, de préservation des richesses environnementales et de maîtrise de consommation des espaces naturels et agricoles.

In fine, les prescriptions réglementaires du PPRI BASSIN VERSANT AVAL DU GARDON vise à permettre à la commune de Saint Bonnet du Gard de vivre avec le risque plutôt qu'à lutter contre celui-ci, et à intégrer le principe de précaution dès la conception même des projets urbains.

Le projet de PPRI de la commune de Saint Bonnet du Gard a fait l'objet d'une concertation avec le public au travers de la mise en ligne du projet de PPRI communaux, le 22 octobre 2015, et l'organisation de 06 réunions publiques. Les personnes n'ayant pas accès à internet, ont eu la possibilité de venir en mairie consulter la version papier du projet de zonage réglementaire du PPRI de la commune.

Le projet de PPRI de la commune de Saint Bonnet du Gard a également fait l'objet d'une analyse détaillée, avec émission de resserves en annexe à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2016
Application agréée E-legalite.com
030-213002355-20160414-DELIB14_04_16-DE

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune de Saint Bonnet du Gard avec 5 réserves et une remarque émises en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT QUE** le règlement du PPRI de la commune ainsi que ses réserves seront consultables sur le site internet de la commune www.mairie-saintbonnetdugard.fr, ainsi qu'au secrétariat de la mairie durant les horaires d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré, à Saint Bonnet du Gard, le 14 avril 2016

Le Maire,
Sandrine PERIDIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N° 14-04-2016

ANNEXE
RÉSERVE AU PLAN DE PERIMETRE DU RISQUE INONDATION
TERRITOIRE SAINT BONNET DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	en exercice	Présence physique
15	11	

Date de la Convocation
05/04/2016

Date d'affichage
05/04/2016

Objet de la délibération :
ANNEXE - RÉSERVES
Approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation – SAINT BONNET DU GARD

REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2016
Application agréée E-legalite.com
030-213002055-20160414-DELIB14_04_16-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le
et publication,
du
ou notification,
du

Réserve n°1 : ZONE 1 AU (ouverture subordonnée à la réalisation de la STEP)

⇩Accès zone

Cette zone 1AU est une dent creuse de surface très importante, entourée d'une zone urbaine. L'accès à cette grande parcelle est classé en **MNU** (zone **Non Urbaine** Inondable par **aléa modéré**) au zonage du PPRI.
Ce classement s'explique par le fait que la modélisation de la crue de référence (crue centennale) génère sur ces terrains des hauteurs d'eau inférieures à 50 cm. Et au vu de la zone non construite, les enjeux ont été classés non urbanisés (non construits) par les services de l'État.
La commune demande le classement de l'accès à cette zone en **MU** (zone **urbaine** inondable par **aléa modéré)** car ce terrain représente un enjeu important en termes d'aménagement urbain et de proposition d'habitat.

Réserve n°2 : ZONE N qui sera proposée en ZONE 1AU du PLU, ouverture subordonnée à la réalisation de la STEP

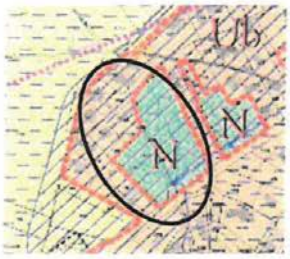

Nous rappelons qu'il existe sur cette zone un problème qui est le suivant : un fossé bétonné de 3 mètres de large récupère les eaux de pluie et les amène, par l'intermédiaire de 2 buses de 880 qui passent sous la route départementale, dans un réservoir situé sur des terrains privés.
A la sortie de ce déversoir, une seule buse de 400 évacue l'eau en passant sous l'entrée principale d'un particulier. Le trop plein se déverse dans les terrains privés. Le réseau pluvial est dans l'incapacité d'évacuer l'accumulation de toute cette quantité d'eau

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

amenée à ce point précis. Le cheminement artificialisé et imperméabilisé accentue le problème de l'inondation sur ces terrains privés.
La gestion du risque naturel a été effectuée par les services de l'état, nous constatons que le sous dimensionnement de la buse à la sortie du déversoir est une défaillance technique qui aggrave la situation des propriétaires : leurs terrains sont ravagés.
D'autre part, nous constatons que la collectivité devient responsable de cette situation, au point de rejet rue de Lédénon sur le réseau dont elle a la charge.
Actuellement seul l'axe d'écoulement de cet exutoire est classé en aléa fort, ce qui est insuffisant pour assurer la sécurité de cette zone.

Nous demandons cette ouverture de zone **1AU** à urbaniser **subordonnée** à la réalisation d'une étude spécifique démontrant la possibilité de mettre hors d'eau les terrains pour une pluie centennale, et à la réalisation préalable des aménagements nécessaires, car cette zone représente un enjeu important dans la politique communale en matière d'urbanisation.
La commune souhaite limiter le développement urbain et proposer les espaces libres et déjà desservis par les réseaux au sein de la zone urbaine. Nous voulons répondre à la demande de logements des nombreux jeunes adultes actifs qui souhaitent s'installer à Saint Bonnet du Gard. La commune est très attractive de part sa situation géographique, la qualité paysagère naturelle, la richesse architecturale, les commerces et services de proximité existants.

Réserve n°3 : ZONE N qui sera proposée en ZONE 1AU du PLU, ouverture subordonnée à la réalisation de la STEP

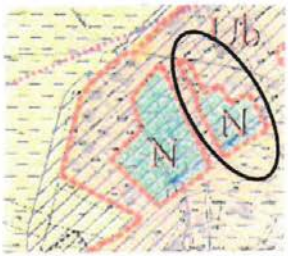

Nous demandons le classement de la zone N (qui sera proposée en zone 1AU du PLU) entourée sur le plan ci-joint en **MU (zone urbaine inondable par aléa modéré**) dans le zonage du PLU au vu de l'enjeu urbain évident de ces parcelles.
L'urbanisation sur le territoire communal doit pouvoir répondre à la demande de logements et se conformer aux objectifs démographiques et urbains fixés dans le P.A.D.D.
Le classement de toutes les parcelles concernées par les réserves 1-2 et 3 en une seule zone MU permettrait d'organiser notre développement à moyen et long terme et d'aménager de façon cohérente le territoire avec une continuité paysagère de qualité, qui embellirait notre entrée de village.
Il s'agit de favoriser l'utilisation des dents creuses existantes dans l'enveloppe urbaine, seules parcelles disponibles actuellement à l'urbanisation.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2016
Application agréée legalite.com
030-213002355-20160414-DELIB14_04_16-DE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Réserve n°4 : PARCELLES SOUMISES À PLUSIEURS ALÉAS

Dans le secteur situé vers la fontaine ou autres (liste non exhaustive à ce jour au vu des difficultés de lecture et d'interprétation des cartes actuelles du PPRI), nous constatons les difficultés rencontrées pour exploiter ces parcelles et présenter des projets d'urbanisme conformes.
Nous demandons pour toutes les parcelles de la commune soumises à différents aléas, la prise en compte par les services de l'État de levées topographiques de géomètre fournies par les propriétaires.

Réserve n°5 : ZONE SITUÉE A COTÉ DE L'ÉPICERIE

Nous souhaitons ouvrir à l'urbanisation cette zone, qui représente un fort enjeu urbain par rapport à la situation de la parcelle, au vu de la bonne desserte en voirie de ce lieu, des possibilités de stationnements offertes et de la proximité de tous les réseaux, pour réaliser des projets d'extension ou d'implantations de commerces qui dynamiseraient le cœur du village, et de la construction de logements qui optimiseraient l'utilisation de l'espace au centre du village.
Ce quartier est le centre de vie du village, des aménagements sont prévus pour encourager la fréquentation, et par là même, favoriser le maintien des activités existantes et contribuer au développement de nouveaux commerces et services au sein du cœur de notre village.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2016
Application agréée E-legalite.com
030-213002355-20160414-DELIB14_04_16-DE

REMARQUE N°1

La collectivité remarque la complexité des cartes et les difficultés de lecture et d'interprétation qui en découlent pour les pétitionnaires et les services urbanismes gestionnaires des dossiers.

Arrêt des réserves du PPRI du territoire de Saint Bonnet du Gard le 13 avril 2016 au nombre de 5 et d'une remarque

Ainsi fait et annexé à la délibération n°14-04-2016, à SAINT BONNET DU GARD

Madame le Maire,
Sandrine PERIBIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

3/3

Notification à la DDTM du Gard

Annexe 7.1 : Procès-verbal de synthèse des observations (4 pages)

Enquête publique PPRi bassin versant aval du Gardon
Commune de Saint-Bonnet-du-Gard

PROCES-VERBAL de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique et des documents adressés au commissaire enquêteur du 29 avril au 2 juin 2016 inclus.

A Saint-Bonnet-du-Gard, le 2 juin 2016

Références :

- Code de l'environnement – article R.123-18
- Arrêté n° A 2013-213 du 17 décembre 2013
- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° 2016-DDTM-SEI-RI-021 du 31 mars 2016

Annexes : Ensemble des observations et documents recueillis en cours d'enquête.

1/ Observations des PPA (hors commune)

Documents en possession de la DDTM du Gard

- CNPF : courrier du 5 avril 2016
- Chambre d'Agriculture : courrier du 22 avril 2016
- Communauté de communes du Pont du Gard : courrier du 11 avril 2016
- Conseil départemental du Gard : courrier du 17 mai 2016

Remarque : les courriers de la Communauté de communes du Pont du Gard et du Conseil départemental du Gard sont parvenus hors délai, ce qui équivaut à un avis favorable tacite au titre de la consultation règlementaire. Ces avis sont néanmoins considérés comme des observations formulées en cours d'enquête et seront examinés en tant que tels.

2/ Observations de la commune

- Délibération du Conseil municipal du 14 avril 2016

Document en possession de la DDTM du Gard

- Entretien avec Madame le maire :

Au cours de cet entretien réalisé le 29 avril, Madame le maire a commenté et argumenté les réserves figurant sur la délibération du Conseil municipal du 14 avril.
Le passage en zone urbaine de certaines dents creuses proches du centre du village (réserves n° 1, 3 et 5) est nécessaire au développement de la commune et contribuerait à une urbanisation rationnelle de celle-ci. La zone située à côté de l'épicerie en particulier (réserve n° 5) est nécessaire au maintien des activités existantes et au développement de nouveaux commerces et services au cœur du village.

- Observation complémentaire de Madame le maire :

Réf. : observation du 2 juin portée sur le registre d'enquête (page 5)

Concernant la réserve n° 5 de la délibération du 14 avril, Madame le maire précise que la zone concernée est toute la parcelle B 231. Les limites naturelles seront ainsi respectées.

3/ Observations du public

- M. Fernand GILLIO – Propriétaire des parcelles 392 et 617

Réf. : observation sur registre d'enquête (page 2)

Souhaite savoir s'il peut vendre les parcelles 392 et 617 pour construire.

- Mme Roselyne BIANCIOTTO – Propriétaire de la parcelle 1001

Réf. : Dossier remis au commissaire-enquêteur le 11 mai 2016 (Lettre 2 pages ; 2 plans ; Constat d'huissier du 13/10/05) agrafé page 3 du registre d'enquête

- Conteste la réalisation du déversoir qui canalise les eaux pluviales du versant « Garrigues basses » vers son terrain dans la mesure où il le rend inondable et où il a supprimé l'accès à celui-ci (parcelle 1001 enclavée).
- Souhaite que son terrain demeure constructible comme le prévoit le POS.

- M. et Mme Pierre PELOUZET – Propriétaires de la parcelle 1000

Réf. : Dossier remis au commissaire-enquêteur le 11 mai 2016 (Lettre 2 pages ; 3 photos ; Lettre DDE du 26/01/05) agrafé page 4 du registre d'enquête

- Souhaite que les eaux pluviales du versant « Garrigues basses », canalisées actuellement vers la parcelle 1001 par un déversoir à la sortie des buses traversant la route D 6086, soient orientées vers le village.
- Demande, dans le cas où le déversoir actuel serait maintenu, la réalisation d'un fossé bâti « en dur » sur la parcelle 1001 comme indiqué dans la lettre de la DDE du 26/01/05 jointe en annexe.

- M. et Mme John et Francine BARRE – Propriétaire de la parcelle B 231

Réf. : Lettre du 11 mai 2016 + 1 photo aérienne (agrafé page 6 du registre d'enquête)

Demandent le passage en zone urbaine d'une partie de la parcelle B 231 jusqu'à la première haie de cyprès (voir photo aérienne).
La partie qui se trouve en aléa modéré n'est pas justifiée car la parcelle se trouve sur un dénivelé naturel bien au dessus du fossé.
Les réseaux nécessaires à l'urbanisation de cette parcelle sont situés à proximité directe (côté mairie et côté chemin des jardins).

- M. Bruno VAN KERM – Propriété Lapisdomus Invest

Réf. : Dossier (7 pages) remis au commissaire-enquêteur le 2juin 2016 (agrafé page 7 du registre d'enquête)

- Quelle est l'analyse hydrologique pour le choix de la crue de référence du Fossé des Garrigues et du ruisseau Campanard ?

- Parcelle OB 281 :
Les surfaces de débordement autour du ruisseau paraissent trop importantes par rapport à septembre 2002. Il convient de prendre en compte en 2002 la présence de nombreux embâcles au niveau du moulin en aval qui ont entraîné une montée anormale des eaux. Ce débordement paraît peu probable aujourd'hui vu les travaux d'élargissement du ruisseau en aval de la parcelle 281.

- Parcelle OB 275 :
Conteste l'aléa sur cette parcelle et en particulier la « poche » en aléa fort sur une grande partie de celle-ci. Il n'y jamais eu de débordement ou d'inondation lors des épisodes de 2002 et suivants.
Demande le classement de cette parcelle en zone M-U.

- Parcelle OB 1635 :
La « bulle » en aléa fort provenant de la parcelle 275 est étrange car il y a une différence de plus d'un mètre de hauteur entre les deux parcelles.
Compte tenu de l'aléa modéré, de la partie en zone blanche et de la marge d'erreur (Lidar ; calage des cartes), demande que cette parcelle, située dans la zone urbaine, soit classée en zone M-U.

Remarque : le classement en zone M-U des parcelles OB 275 et OB 1635 offrirait une continuité possible et un développement modéré du bâti de part et d'autre de la route D 6086 en limite intérieure de l'agglomération de Saint-Bonnet-du-Gard.

- M. Jean NIALON

Réf. : observation sur registre d'enquête page 5 + 1 plan (agrafé page 8 du registre d'enquête)

Demande d'informations.

Considère que le dossier est correct sur son secteur et fournit à titre d'information un plan précisant la mise en place de bassins sur sa propriété.

- MM. RAMADIER, BEGOUGNOUX et FREVILLE

Demande d'informations sans observations lors de la permanence du 11 mai 2016.

4/ Observations et questions de la commission d'enquête

1 : Ruissellements

Dans quelle mesure les ruissellements sont-ils pris en compte dans le PPRi ?
La commission considère que les ruissellements présentant un risque identifié, en particulier par leur historique, devraient être pris en compte.

2 : Cartographie

Pour faciliter le repérage sur les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage règlementaire, il serait souhaitable d'y faire figurer les routes principales ainsi que les noms des principales voies communales.

3 : Plus hautes eaux (PHE)

Les cotes PHE sont déterminées en principe à partir des courbes isocotes des plans de zonage règlementaires par interpolation. Compte tenu de l'échelle et de certains profils particuliers ces cotes sont parfois difficilement calculables. Comment seront-elles définies dans ces cas-là et quelle sera la procédure pour les obtenir ?

4 : Aléa résiduel

- Comment l'aléa résiduel est-il déterminé ?
- N'y a-t-il pas des zones d'incertitudes ? Sont-elles systématiquement classées en aléa résiduel ?

5 : Crue de référence

Certaines zones de la commune de Saint-Bonnet-du-Gard ont comme crue de référence la crue centennale, d'autres la crue de septembre 2002. Comment les niveaux des plus hautes eaux (PHE) ont-ils été déterminés et ajustés pour la phase de calage?

Procès-verbal remis et commenté le 10 juin 2016 en 2 exemplaires de 4 pages.

Pour le Directeur de la DDTM du Gard
La Chef du Service Eau Inondation
Françoise TROMAS

Le représentant de la commission d'enquête :
M. Jean-Louis Blanc

Pris connaissance le 10 juin 2016

Signature

Signature

Annexes :

- Registre d'enquête publique (pages 2 et 5)
- Lettre Mme BIANCOTTO et annexes (7 pages)
- Lettre M. PELOUZET et annexes (5 pages)
- Lettre M. BARRE et annexe (2 pages)
- Dossier M. VAN KERM (7 pages)
- Plan M. NIALON (1 page)

Annexe 7.2 : Mémoire en réponse de la DDTM du Gard (9 pages)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation
Affaire suivie par : Julien Renzoni
☎ 04 66 62 65 62
Mél julien.renzoni@gard.gouv.fr

Nîmes, le 20/06/2016

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président
de la commission d'enquête

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe l'analyse de la DDTM sur les remarques émises dans le cadre de l'enquête publique que vous avez menée sur le projet de PPRI communal.

La DDTM a répondu aux observations de la commission d'enquête, des personnes publiques associées et du public.

Vous pourrez utilement joindre au rapport d'enquête la transmission officielle de notre analyse et donner votre avis sur le projet de dossier soumis à l'enquête complété des réponses que nous nous engageons à mettre en œuvre.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
La chef du Service
Eau Inondation

Françoise TROMAS

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

Réponses de la DDTM aux observations recueillies pendant l'enquête publique du PPRI de SAINT BONNET DU GARD.

1/ Observations des PPA

CNPF :

Demande à ce que les stockages de bois temporaires soient permis en aléas modéré et résiduel entre le 1er septembre et le 30 octobre

réponse DDTM :

Le territoire dispose de nombreux terrains hors zone inondable sur lesquels les coupes de bois peuvent être entreposées.

Chambre d'agriculture du Gard :

Remarque concernant la procédure et l'absence de réunion spécifique avec la chambre d'agriculture

Réponse DDTM :

6 réunions publiques se sont tenues et une large publicité a été faite sur la phase de concertation avec le public entre novembre 2015 et février 2016. Les observations de la chambre d'agriculture pouvaient être émises dans ce cadre.

Remarque concernant les règles applicables à toutes les zones et la fourniture des PHE au droit de parcelles

Réponse DDTM :

Les PHE sont indiquées sur le zonage réglementaire du PPRI. La détermination de la PHE à prendre en compte sur une parcelle s'effectue par interpolation comme explicité dans le réglement.

Remarque concernant les règlements et la différenciation entre aléa fort et aléa très fort

Réponse DDTM :

Le choix des classes d'aléa (modéré de 0 à 50 cm et fort au delà de 50cm) est conforme au guide régional d'élaboration des PPRI (juin 2003) qui justifie le choix de ces classes par la rapidité de la montée des eaux et la difficulté de se déplacer dès 50 cm d'eau (cf guide en annexe). Pour les crues rapides, au delà de 50 cm d'eau la situation est dangereuse, il n'y a pas lieu de distinguer différentes classes d'aléa fort.

La nécessité de préserver les champs d'expansion de crues impose de limiter la création de nouveaux bâtiments, les propositions faites par la Chambre de ne pas limiter les extensions pour les zones FNU, MNU et RNU sont contraires à ce principe et ne peuvent être intégrées au PPRI.

Dans les zones concernées par un aléa Résiduel, le calage de la surface des planchers est de TN+30cm

Remarque concernant les mesures de réduction de la vulnérabilité et la fourniture des cotes PHE

Réponse DDTM :

Les PHE sont indiquées sur le zonage réglementaire du PPRI. La détermination de la PHE à prendre en compte sur une parcelle s'effectue par interpolation comme explicité dans le réglement.

Conseil Départemental

Demande d'ajustements de la rédaction du réglement concernant les mesures de réduction de vulnérabilité

Réponse DDTM :

Dans chaque mesure obligatoire, il est précisé les zones du PPRI concernées sans qu'il soit besoin de le préciser en introduction générale. De plus, les mesures ne s'appliquent pas toutes dans les mêmes zones.

Demande à ce que le PPRI détaille les conséquences des crues sur les réseaux routiers, ainsi que leur zones éventuelles de vulnérabilité, éléments utiles pour la gestion de crise (population et autorités) Demande à ce que soit renommées l'ex RN110 en RD6110 et l'ex RN86 en RD6086."

Réponse DDTM :

Le PPRI est établi à partir de la réalité topographique. Il prend donc en compte l'existence des infrastructures et permet de connaître les hauteurs de submersion pour la crue de référence. Pour les points en lien avec la gestion de crise, c'est au maître d'ouvrage d'étudier ces aspects et aux Plans Communaux de Sauvegarde d'organiser la gestion.
Les intitulés des RD seront corrigés.

Communauté de communes Pont du Gard
La délibération rappelle le contenu des délibérations émises par chacune des communes concernées.
Réponse DDTM :
Se référer aux réponses apportées aux délibérations communales dans chacun des PPRI communaux

2/ Observations de la commune

Délibération du Conseil municipal du 14 avril 2016
Réponses DDTM :
Point 1 :
Dans le cadre de la concertation avec la commune (réunion du 10/04/2015), ce site a été évoqué du fait du zonage PPRI, mais aussi au regard des projets d'urbanisme de la commune. Au moment de la phase de concertation, le futur usage de cette zone n'était pas établi. Diverses pistes ont donc été envisagées par la DDTM et la commune, notamment un reclassement en enjeux urbains. La délibération de la commune clarifie les perspectives de ces terrains. Un reclassement en enjeux urbains dans le PPRI sera réalisé.

Point 2 :
Ce site est majoritairement concerné par des phénomènes de ruissellement, non réglementés par le PPRI. Seule une frange à l'Est est impactée par les zonages FNU et MNU du PPRI.
Le reclassement d'une zone N à une zone AU relève de la planification et des règles d'urbanisme. Le PPRI n'est donc pas le bon outil pour valider ce changement.
Toutefois, la proposition de conditionner l'urbanisation de la zone à une étude hydraulique et des travaux visant à exonder les terrains soumis, à ruissellement est conforme à la doctrine départementale en matière de gestion du risque de ruissellement dans les documents d'urbanisme.

Point 3 :
Au vu du compte-rendu de la réunion de concertation avec la commune (10/04/2015) concernant ces 3 réserves, et au vu du projet de développement urbain et du projet de bonne prise en compte du ruissellement à l'Ouest, le reclassement en enjeux urbains pour les 3 réserves est accepté.
Toutefois, la zone d'aléa fort localisée sur les parcelles de la réserve n°2 sera maintenue, mais de part son emprise limitée, n'est pas de nature à remettre en cause l'urbanisation du secteur.

Point 4 :
Ce type de demande sera analysé au cas par cas.

Point 5 :
Ce projet et la demande d'ajustement de la zone urbaine a précédemment fait l'objet de nombreux échanges avec la commune dans le cadre de la concertation (réunion du 10/04/2015).
Comme cela a été indiqué dans le compte-rendu de la réunion de concertation, de part le niveau d'aléa peu élevé (aléa résiduel), de part la proximité immédiate du centre-ville, au vu du projet de commerce de proximité et compte-tenu de l'extension limitée de la zone urbaine, ce reclassement en zone RU est acceptable. Il convient de noter que la commune devra veiller à ce que le futur PLU puisse permettre le projet.

Point 6 :
Les cartes de zonage réglementaire sont réalisées à l'échelle du 1/5000, permettant l'affichage détaillé du zonage.
De plus, le zonage réglementaire résultant du croisement des 3 classes d'aléas avec les 3 classes d'enjeux, il génère un potentiel de 9 zonages différents.
Les règles définies pour chacune des 9 zones étant différentes, il convient que celles-ci soient distinguées sur la carte de zonage réglementaire. Ce principe est en application de la jurisprudence existante.
Enfin, de manière générale, les services instructeurs font peu de retours concernant des difficultés pour l'application des PPRI déjà approuvés. Toutefois, en cas de difficultés, les services de la DDTM sont disponibles et peuvent être saisis pour avis.

Entretien avec Madame le maire :
Au cours de cet entretien réalisé le 29 avril, Madame le maire a commenté et argumenté les réserves figurant sur la délibération du Conseil municipal du 14 avril.
Le passage en zone urbaine de certaines dents creuses proches du centre du village (réserves n° 1, 3 et 5) est nécessaire au développement de la commune et contribuerait à une urbanisation rationnelle de celle-ci. La zone située à côté de l'épicerie en particulier (réserve n° 5) est nécessaire au maintien des activités existantes et au développement de nouveaux commerces et services au cœur du village.
Réponse DDTM :
Voir réponses aux différents points de la délibération.

Observation complémentaire de Madame le maire :
Réf. : observation du 2 juin portée sur le registre d'enquête (page 5)
Concernant la réserve n° 5 de la délibération du 14 avril, Madame le maire précise que la zone concernée est toute la parcelle B 231. Les limites naturelles seront ainsi respectées.
Réponse DDTM :
Au vu de la surface de la parcelle 231 et des aléas modéré et résiduel, le reclassement de toute la parcelle en enjeux urbain n'est pas justifié.
Un reclassement de la zone d'aléa résiduel sur la partie Est de la parcelle, secteur moins exposé, en continuité de la zone urbaine, est plus en cohérence avec le principe de prévention du risque d'inondation et du projet communal.

3/ Observations du public

M. Fernand GILLIO
Propriétaire des parcelles 392 et 617
Réf. : observation sur registre d'enquête (page 2)
Souhaite savoir s'il peut vendre les parcelles 392 et 617 pour construire.
Réponse DDTM :
La parcelle 392 n'est pas localisable.
La parcelle 617, située à l'arrière de la propriété de M.Gillio est localisée en dehors des zones du PPRI. C'est donc le document d'urbanisme seul qui réglemente les possibilités de constructions sur celle-ci.

Mme Roselyne BIANCIOTTO
Propriétaire de la parcelle 1001
Réf. : Dossier remis au commissaire-enquêteur le 11 mai 2016 (Lettre 2 pages ; 2 plans ;
Constat d'huissier du 13/10/05)
- Conteste la réalisation du déversoir qui canalise les eaux pluviales du versant « Garrigues basses » vers son terrain dans la mesure où il rend son terrain inondable et où il a supprimé l'accès à celui-ci (parcelle 1001 enclavée).
- Souhaite que son terrain demeure constructible comme le prévoit le POS.
Réponse DDTM :

Le constat d'un huissier ne constitue pas une étude hydraulique. Il n'est donc pas cohérent de se baser sur ce document pour certifier du caractère non inondable de la parcelle A 1001, d'autant plus que ce constat est en opposition avec le témoignage de Mme et M. PELOUZET, propriétaires de la parcelle voisine A1000, qui rapportent des dégâts liés aux inondations en 2002 et 2010 (voir remarque précédente)
Conformément aux remarques de la commune dans les réserves 2 et 3 ci-dessus, la zone a été reclassée en enjeux urbains. La parcelle A1001 est donc soumise aux zones FU et MU du PPRI. Cette dernière, principale zone touchant la parcelle, permet les nouvelles constructions sous réserve de prescriptions (calage de planchers).
La problématique d'enclavement de la parcelle n'est pas gérée par le PPRI.
La parcelle sera reclassée en zone urbanisée comme indiqué dans le point 2 de la délibération.

M. et Mme Pierre PELOUZET
Propriétaires de la parcelle 1000
Réf. : Dossier remis au commissaire-enquêteur le 11 mai 2016 (Lettre 2 pages ; 3 photos ; Lettre DDE du 26/01/05)
- Souhaite que les eaux pluviales du versant « Garrigues basses », canalisées actuellement vers la parcelle 1001 par un déversoir à la sortie des buses traversant la route D6086, soient orientées vers le village.
- Demande, dans le cas où le déversoir actuel est maintenu, la réalisation d'un fossé bâti « en dur » sur la parcelle 1001 comme indiqué dans une lettre de la DDE du 26/01/05.
Réponse DDTM :
Le PPRI restitue les écoulements dans les conditions actuelles d'écoulements, confirmant le caractère inondable décrit par Mme et M. PELOUZET.
Toute modification du réseau hydrographique est soumis à de nombreuses réglementations et fait l'objet de prescriptions (études hydrauliques,...) voire d'interdiction, en particulier si ces travaux aggravent le risque inondation à l'amont et/ou à l'aval. De plus, les travaux évoqués par Mme et M PELOUZET ne sont pas de nature à avoir un impact sur la crue de référence centennale.

M. et Mme John et Francine BARRE
Propriétaire de la parcelle B 231
Réf. : Lettre du 11 mai 2016 + 1 photo aérienne (agrafé page 6 du registre d'enquête)
Demandent le passage en zone urbaine d'une partie de la parcelle B 231 jusqu'à la première haie de cyprès (voir photo aérienne).
La partie qui se trouve en aléa modéré n'est pas justifiée car la parcelle se trouve sur un dénivelé naturel bien au dessus du fossé.
Les réseaux nécessaires à l'urbanisation de cette parcelle sont situés à proximité directe (côté mairie et côté chemin des jardins).
Réponse DDTM :
Au vu de la surface de la parcelle 231 et des aléas modéré et résiduel, le reclassement de toute la parcelle en enjeux urbain n'est pas justifié.
Un reclassement de la zone d'aléa résiduel sur la partie Est de la parcelle, secteur moins exposé, en continuité de la zone urbaine, est plus en cohérence avec le principe de prévention du risque d'inondation et du projet communal.

M. Bruno VAN KERM
Propriété Lapisdomus Invest
Réf. : Dossier (7 pages) remis au commissaire-enquêteur le 2juin 2016 (agrafé page 7 du registre d'enquête)
- Quelle est l'analyse hydrologique pour le choix de la crue de référence du Fossé des Garrigues et du ruisseau Campanard ?
- Parcelle OB 281 :
Les surfaces de débordement autour du ruisseau paraissent trop importantes par rapport à septembre 2002. Il convient de prendre en compte en 2002 la présence de nombreux embâcles au niveau du moulin en aval qui ont entraîné une montée anormale des eaux. Ce débordement paraît peu probable aujourd'hui vu les travaux d'élargissement du ruisseau en aval de la parcelle 281.

- Parcelle OB 275 :
Conteste l'aléa sur cette parcelle et en particulier la « poche » en aléa fort sur une grande partie de celle-ci. Il n'y jamais eu de débordement ou d'inondation lors des épisodes de 2002 et suivants.
Demande le classement de cette parcelle en zone M-U.
- Parcelle OB 1635 :
La « bulle » en aléa fort provenant de la parcelle 275 est étrange car il y a une différence de plus d'un mètre de hauteur entre les deux parcelles.
Compte tenu de l'aléa modéré, de la partie en zone blanche et de la marge d'erreur (Lidar ; calage des cartes), demande que cette parcelle, située dans la zone urbaine, soit classée en zone M-U.
Remarque : le classement en zone M-U des parcelles OB 275 et OB 1635 offrirait une continuité possible et un développement modéré du bâti de part et d'autre de la route D 6086 en limite intérieure de l'agglomération de Saint-Bonnet-du-Gard.
Réponse DDTM :
Observation 1:
La méthodologie appliquée pour définir les crues de référence sur le bassin versant étudié est détaillée dans le rapport hydraulique en annexe du PPRI, dans les chapitres 4, 5, et 6, ainsi que dans la carte annexe "synthèse Qref A0".
Le tableau page 121 du rapport hydraulique indique les événements de référence pour les cours d'eau de Saint Bonnet du Gard.
L'événement de référence sur Saint Bonnet du Gard est la crue centennale, supérieure à l'événement de 2002. Ainsi, la comparaison de PHE de la crue de 2002 avec la cartographie du PPRi dans les zones où l'événement de référence est centennal n'est donc pas pertinente.
Observation 2:
L'événement de référence cartographié dans le PPRI est la crue centennale, supérieure à celle de 2002. De plus, la modélisation ne prend pas en compte les phénomènes d'embâcle pour la cartographie de l'aléa, de part la nature imprévisible et non quantifiable de ces phénomènes. De plus, les données topographiques fines utilisées pour le PPRI sont très récentes et ont pris en compte les travaux d'élargissement évoqués dans le courrier, et restituent de manière précise les pentes du terrain naturel.
Sur la parcelle 281, la cote d'eau varie de l'amont vers l'aval, de 47,40mNGF environ, jusqu'à 46,50mNGF. Le croisement de ces cotes d'eau avec les données topographiques indique que la zone d'aléa fort correspond à des hauteurs d'eau de 50 cm à 1 mètre, confirmant le classement du PPRI. De même, la zone d'aléa modéré au Nord de la parcelle présente des hauteurs d'eau de 30 à 40 cm, cohérentes avec l'aléa modéré.
Observation 3:
La topographie du PPRI confirme le niveau plus élevé de la parcelle 275 vis-à-vis de la parcelle 281.
Toutefois, la cote d'eau impactant la parcelle 275 est différente de celle impactant la parcelle 281, notamment en raison des écoulements provenant de la RD 6086, au Sud-Est de la parcelle 275. Cet apport latéral contribue à augmenter la hauteur d'eau au droit de la parcelle, la cote d'eau au niveau de la RD6086 étant de 50mNGF.
Pour plus de clarté, les isocotes seront affinées sur la zone.
Observation 4:
De même que pour la parcelle 275, la parcelle 1635 présente effectivement une topographie plus haute, et les apports des écoulements de la RD6086 contribuent à augmenter localement la cote d'eau de référence, qui, croisée avec la topographie locale, justifie les aléas cartographiés. Aucun élément fourni n'est de nature à remettre en cause la précision des levés topographiques utilisés pour délimiter l'aléa.

Toutefois, au vu de la proximité des zones urbanisées du PPRI, qui ceinturent la parcelle 1635, et au vu du risque inondation peu élevé, un reclassement en enjeux urbain sera effectué sur cette parcelle. Le reclassement en enjeux urbains de la parcelle 275 aurait un impact négligeable sur la zone constructible, car elle est essentiellement classée en zone d'aléa fort.

M. Jean NIALON

Réf. : observation sur registre d'enquête page 5 + 1 plan (agrafé page 8 du registre d'enquête)
Demande d'informations.
Considère que le dossier est correct sur son secteur et fournit à titre d'information un plan précisant la mise en place de bassins sur sa propriété.
Réponse DDTM :
Dont acte

MM. RAMADIER, BEGOUGNOUX et FREVILLE

Demande d'informations sans observations lors de la permanence du 11 mai 2016.
Réponse DDTM :
Pas d'observation dans le registre.
sans objet

4/ Observations et questions de la commission d'enquête

Ruissellements

Dans quelle mesure les ruissellements sont-ils pris en compte dans le PPRi ?
La commission considère que les ruissellements présentant un risque identifié, en particulier par leur historique, devraient être pris en compte.
Réponse DDTM :
Les 27 PPRI communaux ont pour objet l'étude et la réglementation des zones inondables par débordement. De fait, les phénomènes de ruissellement ne sont pas étudiés dans ce cadre, et ne sont pas réglementés par ce document.
De plus, de part sa nature, le ruissellement est un écoulement non organisé dont la genèse et les dégâts sont locaux, à l'échelle communale ou infracommunale. Ainsi, la réglementation prévoit que le ruissellement soit pris en charge et traité par les collectivités au travers notamment du zonage pluvial. Depuis la loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992, il appartient aux communes de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales, dispositif codifié à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Toutefois, le PPRI porte à la connaissance générale quelques informations sur la problématique du ruissellement : les cartes informatives sur l'aléa inondation peuvent identifier des zones potentiellement soumises à ruissellement; l'approbation du PPRI va imposer à chaque commune la réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial dans les 5 ans.
Bien que non réglementé au travers du PPRI, le ruissellement est réglementé au travers d'autres documents, en premier lieu les documents d'urbanisme, à l'appui des éléments qui peuvent être indiqués dans les cartes informatives du PPRI.

Cartographie

Pour faciliter le repérage sur les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage règlementaire, il serait souhaitable d'y faire figurer les routes principales ainsi que les noms des principales voies communales.
Réponse DDTM :
L'ajout de ces éléments sont de nature à surcharger la cartographie, voire risque de masquer certaines parties du zonage, qui aurait pour conséquence une non application du PPRI sur les zones masquées.
A l'échelle du 1/5000, les limites parcellaires et du bâti cadastré permettent à tout chacun d'identifier le ou les zonages impactant chaque parcelle.
Tous les PPRI du Gard sont cartographiés de cette façon.
Les données des PPRI approuvés sont également mises à disposition des services instructeurs des demandes d'urbanisme et du grand public, sous format numérique, permettant leur exploitation et superposition avec tout autre type de données.

Plus hautes eaux (PHE)

Les cotes PHE sont déterminées en principe à partir des courbes isocotes des plans de zonage règlementaires par interpolation. Compte tenu de l'échelle et de certains profils particuliers ces cotes sont parfois difficilement calculables. Comment seront-elles définies dans ces cas-là et quelle sera la procédure pour les obtenir ?

Réponse DDTM :

L'affichage des cotes d'eau par profils ou isocotes est le moyen d'information le plus lisible à l'échelle communale.

Du fait de l'approbation du PPRI, les demandes d'autorisation d'urbanisme devront obligatoirement présenter des plans et coupes cotées en mètres NGF, certifiées par géomètre expert ou architecte. Ces prestataires ont les compétences requises pour effectuer les interpolations.

La DDTM peut être consultée lors de l'instruction ou en amont du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme afin de transmettre ou valider ce type d'informations.

Aléa résiduel

Comment l'aléa résiduel est-il déterminé ?

N'y a-t-il pas des zones d'incertitudes ? Sont-elles systématiquement classées en aléa résiduel ?

Réponse DDTM :

Suite à la crue de 2002 et comparativement à la crue de 1958, il est apparu nécessaire d'identifier et de réglementer l'emprise maximale des zones inondables par débordement, afin de connaître les zones exposées pour une crue plus forte que la crue de référence.

Pour ce faire, la principale méthode d'identification mise en œuvre est l'étude hydrogoémorphologique, qui délimite le lit majeur de chaque cours d'eau. Ainsi, les zones appartenant au lit majeur et n'étant pas inondées par la crue de référence sont classées en aléa résiduel.

Afin de s'assurer d'une cartographie des zones inondables au 1/5000 de la meilleure qualité possible, l'utilisation des photos aériennes stéréoscopiques, d'une topographie fine, de diverses cartographies (cartes géologiques) et des visites terrains sont mises en œuvre pour l'étude hydrogéomorphologique.

De plus, la qualité et l'expérience du bureau d'études PPRI en matière d'hydrogéomorphologie sont des critères d'analyse et de choix lors de l'appel d'offre.

Les incertitudes, inhérentes à toute étude et cartographie, ne sont pas quantifiables et ni affichées, ni affichables dans les cartographies du PPRI.

Tout au long de la phase de concertation et dans le cadre de l'enquête publique, toutes les remarques formulées sur ce sujet ont été ou seront analysées finement par la DDTM et/ou par le bureau d'études. Des ajustements pourront être réalisés si nécessaire.

Crue de référence

Comment les niveaux des plus hautes eaux ont-ils été déterminés ?

Réponse DDTM :

Les cotes d'eau pour la crue de référence sont issues de la modélisation hydraulique de cette crue.

Sur le secteur aval du bassin versant du Gardon, la crue de référence est, selon les cours d'eau et selon la répartition des pluies, soit l'évènement de 2002, soit l'événement statistique centennal.

Afin de s'assurer de la qualité du modèle mis en œuvre, une phase de calage est réalisée, et est décrite dans le rapport hydraulique en annexe du PPRI (chapitres 4.7 et 5.5). Pour cette étude, les événements de 2002, 2008 et 2011 ont été utilisés pour le calage et la validation du modèle.

Dans le cas où la crue de référence est 2002, les cotes d'eau modélisées ont été comparées aux repères de crue levés à la suite de cet événement (296 repères de crue, dont 252 fiables). Le modèle a été jugé fiable au vu des écarts entre les cotes d'eau de 2002 et les cotes d'eau modélisées.

Les informations collectées tout au long de l'étude, comme les emprises inondées, les témoignages, peuvent aussi être des outils pour vérifier et valider la qualité du modèle.

Dans le cas où la crue de référence est centennale, en l'absence d'événements majeurs connus et documentés, la robustesse du modèle est vérifiée à partir du calage sur les crues connues (2002, 2008 et

2011). Si le modèle restitue correctement ces crues intermédiaires, il restitue alors correctement la crue centennale.

8